

RÉGULER AUTREMENT

A hand is shown pointing at a digital interface with a keyboard in the background. The background is a dark blue gradient with a wavy, glowing line in shades of red and blue. The text "RAPPORT ANNUEL 2013" is centered in white.

RAPPORT ANNUEL 2013



Un nouveau rapport à l'audiovisuel

Les esprits de nos enfants ont besoin de nourriture, de rêve et de protection

Juin 2014



SOMMAIRE

LE CNRA
7



ACTIVITÉS
STATUTAIRES
15

RECHERCHE ET
DEVELOPPEMENT
31



SONDAGE
FAITS ET CHIFFRES
38

PROTECTION DU
JEUNE PUBLIC
41



PASSAGE AU
NUMERIQUE
48

ENSEIGNEMENTS
DE L'ANNEE 2013
65



TABLE DES
MATIERES
79



RÉGULER AUTREMENT

Par Babacar Touré, *Président*

Notre actualité s'enrichit, se diversifie et nous apostrophe. L'année audiovisuelle 2013 s'est écoulée emblématique de l'époque que nous vivons, pleine, prometteuse, lourde de défis et de contradictions.

Nous vous l'annonçons dans le rapport de l'an dernier, le Conseil s'est tôt attelé à humer l'air du temps et formuler les nouveaux enjeux qui se posent à la collectivité des acteurs de l'audiovisuel. Discerner, anticiper et doter le secteur d'une gouvernance capable d'accompagnement autant que d'anticipation, afin de nous éviter le risque du chaos médiatique. Dans notre contexte de démocratisation de la communication, la gouvernance doit cheminer vers une nouvelle régulation. Une évolution des rôles de chacun.

L'année 2013 du CNRA a été dédiée à forger les concepts et outils d'un ***réguler autrement***.

Le préalable a été pour l'équipe de préciser son champ de compétence : **cartographier le secteur, poser le cadre conceptuel, juridique et culturel de la régulation.**

Puis, le défi à relever a été, dans un temps qui nous était à peine donné, de **se penser et s'organiser en régulateur moderne.**

Notre actualité, disions-nous, s'enrichit en événements et en enjeux politiques et technologiques. Elle nous brusque, elle nous bouscule. Mais, cette actualité est-elle reflétée dans les contenus qu'affichent nos écrans ? Savons-nous la traiter dans le sens du Droit des citoyens à l'Information ? Saurons-nous lui imprimer la direction de notre intérêt collectif ? La mission fondamentale demeure : encore et toujours ***informer, éduquer et divertir***. Oui, mais comment revisiter le triptyque de cette mission dans un paysage médiatique pluriel, aux frontières dématérialisées par l'Internet et au sein duquel la production et la diffusion d'informations et de contenus en général ne sont plus l'apanage de professionnels ? Les bloggers sont là qui l'attestent, chaque jour plus jeunes, techniquement plus performants, plus rapides, plus lus, plus vus. Et probablement moins conscients et moins formés à leurs responsabilités. Et plus encore, l'échéance de juin 2015 où nous basculerons vers le tout numérique.

Nous ne pouvons détourner le regard, notre monde a changé. Tout comme nous éduquons nos enfants différemment dans nos foyers, la puissance publique adopte nécessairement un rapport différent à l'autorité aujourd'hui. Dans cette société du savoir et de l'indépendance, l'autorité s'adosse désormais à la connaissance, à la concertation et à l'adhésion.

Ce qui demeure, c'est la responsabilité du journaliste professionnel de l'information envers le citoyen. Ce qui demeure, c'est la responsabilité des entrepreneurs de la communication et producteurs de contenus envers la société, envers la jeune génération. Ce qui demeure, c'est la responsabilité du régulateur d'identifier et de forger les moyens de maintenir un équilibre.



Permettez-moi d'emprunter l'image du *cornac*, dérivé du mot indien qui désigne le responsable, préposé tout à la fois à être le guide et le soigneur de l'éléphant. Si le paysage audiovisuel sénégalais est loin de l'image du pachyderme, il n'en est pas moins une entité vivante, aux dimensions non négligeables, qui ne se meut pas dans la société sans la bousculer. On est *cornac* de génération en génération. Par transmission de savoir, par expérience, par profession.

J'emprunte à cette approche qui a traversé les âges et qui puise à la nature profonde des choses pour formuler notre credo : la régulation doit continuer de se professionnaliser, être concertée et aller vers la co-régulation.

Tout système complexe génère ses propres contradictions. De plus, l'époque est contrastée. Et nous devons traverser cette turbulence. Tous ensemble, du mieux que nous pouvons et en tirant le maximum d'enseignements des succès, déceptions, turpitudes et bonnes surprises.

Pour cela, nous avons adopté la seule méthode connue : ***l'apprentissage***.

Les mots de « *transition* », de « *numérique* » ne doivent pas nous intimider. Si nous avons l'audace de ne planifier le passage que... pour tous, alors l'avenir s'annoncera plus prometteur et plus stable.

Pour cela, il nous faut **savoir, échanger, nous concerter, faire ensemble**. En une année, nous avons collectivement affiné notre démarche, mis nos principes à l'épreuve de visions dissonantes et d'intérêts parfois exclusifs. En effet, professionnels et entrepreneurs des médias, usagers et familles, annonceurs publicitaires regardent souvent dans des directions différentes.

Nous avons adopté une démarche scientifique, basée sur une reconnaissance objective de l'environnement, l'implication d'experts, hommes et femmes de l'art, qu'ils soient techniciens ou militants de l'accès aux progrès pour tous. Le CNRA a œuvré par l'ouverture d'espaces de concertation et d'expérimentation. La régulation évolue, alors que nous arpentons le couloir actuel de la transition, nous privilégions la concertation, la pédagogie vers un nouveau contexte.

Nous vivons un contexte où les multiples démocratisations à l'œuvre rendent désuètes des angles et des flancs entiers d'autorité, avec un pouvoir accru du citoyen et de chaque communauté de communiquer et exercer sa participation à l'espace civique. Le rôle qui demeure celui des médias de masse est celui de médiation, de construction de sens collectif, d'éducation de la collectivité à des valeurs nouvelles, de transformation des mentalités et des cultures.

Vers un horizon en apparence compliqué, nous avons résolu d'avancer orientés par un cadre et quelques essentiels anciens et contemporains :

- le droit du citoyen à l'information et à la communication ;
- la cohésion sociale et nationale ;
- la protection et l'épanouissement de la jeunesse ;
- la nécessité de régulation et l'évolution vers la co-régulation.

Réguler autrement suppose que la médiation intervienne à tous les étages de l'édifice, accotée à nos responsabilités politiques, professionnelles, générationnelles, avant que l'actualité ne malmène nos enfants et n'accule notre société. Nous devons continuer de mériter la confiance placée en nous, de tracer le chemin vers un avenir non encore cartographié.





LE CONSEIL NATIONAL DE REGULATION
DE L'AUDIOVISUEL
- CNRA -



L'Assemblée du CNRA

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) est composé de neuf membres nommés par le Président de la République.

Président



Babacar TOURE

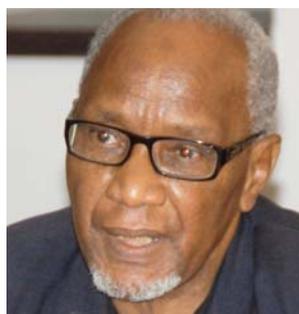
Journaliste et entrepreneur de presse

Membres du Conseil



Jeanne LOPIS SYLLA

Linguiste, Chercheur



Mohamed Fadel DIA

Professeur à la retraite



Jean Meïssa DIOP

Journaliste



Sokhna BENGA

Ecrivain, Juriste
Administrateur des affaires
maritimes



Caroline Agathe THIAM

Consultante en Genre



Matar SALL

Juriste
Spécialiste du droit des médias



Ibrahima MBAYE SOPÉ

Comédien, Metteur en scène,
Directeur de casting



Aliou SOW

Avocat, Président du Conseil
national de la Jeunesse du Sénégal

La durée du mandat des membres du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel est de six ans. Ce mandat n'est ni renouvelable, ni révocable. Les membres du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel ne peuvent être poursuivis, recherchés, arrêtés ou jugés à l'occasion des actes accomplis ou des opinions émises dans l'exercice de leurs fonctions. Les services du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel sont coordonnés par un Secrétaire exécutif choisi parmi les agents de la hiérarchie A ou assimilée, nommé par décret sur proposition du Président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel.



Marie Ndiaye NGOM

Secrétaire exécutif



COMPÉTENCES, MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Dans un contexte de régulation marqué par l'évolution du paysage médiatique sénégalais, l'Assemblée nationale a adopté en séance plénière, le 21 décembre 2005, la loi N° 2006-04 portant création du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel. Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) succède alors au Haut Conseil de l'Audiovisuel (HCA) créé en 1998 et au Haut Conseil de la Radio Télévision (HCRT) créé en 1992.

MISSIONS DU CNRA :

- assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel ;
- veiller au respect des dispositions de la présente loi et de celles des cahiers de charges et conventions régissant le secteur ;
- exercer un contrôle, par tous les moyens appropriés, sur le contenu et les modalités de programmation des émissions publicitaires diffusées par les sociétés nationales de programmations et par les titulaires des autorisations délivrées pour des services de communication audiovisuelle privés ;
- superviser une émission programmée toutes les deux semaines, séparément à la Radio et à la Télévision publiques, cette émission étant réservée aux partis politiques légalement constitués pour leur permettre d'évoquer les questions d'actualité nationale et internationale sous forme de débats contradictoires ;
- fixer les règles concernant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions réglementées des médias audiovisuels pendant les campagnes électorales.

LE CONSEIL NATIONAL DE RÉGULATION DE L'AUDIOVISUEL VEILLE AUSSI :

- à l'indépendance et à la liberté de l'information et de la communication dans le secteur de l'audiovisuel ;
- au respect de la loi et à la préservation des identités culturelles, à l'objectivité et au respect de l'équilibre dans le traitement de l'information véhiculée par les médias audiovisuels ;
- à la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans les contenus des programmes ;
- au respect de l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et des organisations reconnues de la société civile aux médias audiovisuels dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur ;



- au respect des cahiers de charges applicables aux titulaires de concession portant autorisation d'exploitation d'un service de communication audiovisuelle ;
- à la libre et saine concurrence entre les entreprises de communication audiovisuelle ;
- à ce que toute station de radiodiffusion dispose, obligatoirement, d'un système de retardement de la voix d'au moins trois secondes pour ses émissions interactives ;
- au respect des principes d'équité et d'équilibre entre tous les partis en tenant compte des contraintes du service public de la radiotélévision ;
- au respect des dispositions de la loi 92-57 du 3 Septembre 1992 relative au pluralisme à la Radio Télévision, notamment des articles 14 à 18 sur la propagande des partis politiques, la retransmission des débats parlementaires et le pluralisme de l'information ;
- au respect des règles d'éthique et de déontologie dans le traitement de l'information et dans la programmation des différents médias audiovisuels, notamment en assurant le respect des institutions de la République, de la vie privée, de l'honneur et de l'intégrité de la personne humaine ;
- au respect de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et du caractère laïc de la République dans les contenus des messages audiovisuels ;
- au respect de l'application stricte des dispositions des cahiers de charges relatives à la diffusion d'émissions interactives.

En période électorale, les prérogatives et attributions sont davantage élargies et concernent le traitement de l'information sur tous les supports.



Babacar Touré, Président du CNRA remet le rapport 2012 au Président de la République Macky Sall



LES ACTIVITES DU CNRA EN 2013

- Activités statutaires
- Recherche et Développement
- Activités nationales et internationales



ACTIVITES STATUTAIRES



Monitoring des médias

Dans le cadre de sa mission, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel procède au monitoring des médias audiovisuels, afin de veiller au respect de la loi et des principes fondamentaux qui garantissent les droits des citoyens et usagers des médias, la paix sociale et la cohésion nationale. Dans cet exercice de contrôle et de régulation de l'activité du secteur, la référence est la loi ou les cahiers des charges signés par les opérateurs, radio ou télévision.

Traitement des plaintes des usagers et opérateurs

Une dimension importante du travail est de faciliter l'accès au régulateur. La loi prévoit que le public, comme les opérateurs, puisse introduire des plaintes ou des réclamations.

En 2013, le CNRA a enregistré des plaintes de citoyens sur le contenu des émissions de télévision, notamment sur le caractère dommageable des contenus sur les divers publics. Des opérateurs ont également saisi le CNRA.

Les plaintes formulées portent essentiellement sur :

- la diffusion de scènes en porte-à-faux avec les valeurs morales et religieuses de la société sénégalaise ;
- la représentation d'enfants en situations inappropriées telles que la consommation d'alcool ;
- les atteintes à la pudeur, l'exposition de nudités corporelles ;
- le traitement inapproprié et indélicat de questions telles que le suicide ;
- le traitement grossier et/ou violent des activités de lutte ;
- la diffusion de déclarations xénophobes, ethnistes ou discriminatoires ;
- les émissions et propos grossiers ou insolents ;
- les pratiques de désinformation ;
- le traitement déséquilibré des affaires judiciaires dans une logique accusatoire ;
- la question de la protection des droits télévisés des manifestations sportives ;
- les fautes dans la transcription du wolof ;
- les contenus de peu d'utilité pour les téléspectateurs ;
- la publicité en faveur du tabac ou des jeux d'argent.

Le CNRA traite, au cas par cas, les plaintes et réclamations dont il est saisi. Après enquête, consultation des services juridiques et délibération, le CNRA rend sa décision.

De manière systématique, la démarche du CNRA a consisté à prendre contact avec la partie incriminée, lui signifier par courrier le grief formulé à son encontre et lui rappeler la disposition légale ou réglementaire qui s'applique et à laquelle il doit se conformer, sous risque la sanction prévue.

Les enquêtes requièrent parfois du CNRA de dépêcher une mission dans la localité où opère le média incriminé ou concerné.

Beaucoup de cas de mise en demeure sont encore recensés qui illustrent l'ignorance ou l'inobservation de la loi.



Le CNRA constate, pour s'en réjouir, que nombre d'opérateurs et annonceurs font rapidement amende honorable et suspendent la diffusion d'émissions ou de publicités incriminées sans délai, après interpellation.

Le CNRA enregistre aussi des demandes en vue de l'organisation de séminaires de mise à niveau à l'intention des professionnels des médias, sur les risques de menace à l'ordre public et les règles d'éthique et de déontologie.

Production et publication d'Avis trimestriels

Le CNRA produit et diffuse des Avis trimestriels sur la situation d'ensemble du respect de la réglementation. Durant l'année, le CNRA a noté un nombre non négligeable de violations des dispositions légales ou réglementaires. Les manquements observés dans les médias sont relevés, notifiés et les contrevenants sont rappelés à l'ordre.

Le CNRA a néanmoins privilégié et systématisé une approche de pédagogie et responsabilisation, prévenant l'escalade dans la transgression. L'esprit de cette approche se retrouve dans la tonalité des Avis.

Les quatre Avis trimestriels diffusés en 2013 sont reproduits in exenso ci-après.



AVIS TRIMESTRIEL N °001/2013 du 25 AVRIL 2013 (JANVIER - FEVRIER - MARS)

PREAMBULE

Les éditeurs de programmes audiovisuels souscrivent à un cahier de charges pour encadrer la conception et la mise en œuvre des contenus proposés. L'une des principales obligations précisées dans ce cadre concerne la mise en place d'une commission de visionnage, chargée de proposer à l'éditeur une classification des programmes, dont la composition est portée à la connaissance de l'autorité de régulation. L'existence de cette instance interne permet d'anticiper les éventuels dérapages et participe des efforts de protection des consommateurs, particulièrement du jeune public.

Respect du cahier des charges.

Cependant, force est de constater la carence des éditeurs de programmes audiovisuels sur ce point. L'absence d'informations complètes sur les grilles de programmes proposés par les éditeurs rend plus difficile la mission de supervision et de contrôle du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel. Le respect des stipulations contractuelles des cahiers des charges garantit une activité des médias conforme aux attentes des populations.

Au demeurant, la liberté d'expression exige de tous les acteurs un sens aigu des responsabilités afin de prévenir des dérapages préjudiciables à la paix sociale et la stabilité de nos Institutions. Certains propos de responsables politiques, comme de certains militants de partis politiques, ou d'autres catégories de citoyens, relayés par les médias, heurtent la sensibilité du public. Ils peuvent constituer des menaces à la cohésion sociale et à l'entente cordiale entre les différentes communautés de notre pays.

Présomption d'innocence et secret de l'instruction

Dans le même ordre d'idées, le traitement des affaires pendantes devant la justice doit se faire dans le respect de la présomption d'innocence, du secret de l'instruction, en prenant toutes les dispositions pour éviter la violation du principe du contradictoire dans la présentation des faits.

Ces différents constats résultent d'un échantillonnage des activités de monitoring des services du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, qui couvre la période du 1er janvier au 31 mars 2013.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n°2006-04 du 04 janvier 2006, et après en avoir délibéré en sa séance du 25/04/2013, rend public le présent avis portant sur les dysfonctionnements relevés dans les programmes des différents organes de communication audiovisuelle. Des recommandations sont formulées dans le sens de corriger ces manquements au profit du public.

I. DYSFONCTIONNEMENTS ET MANQUEMENTS

Au cours de cette période, les dysfonctionnements et manquements constatés ont trait :

1. A l'exposition des téléspectateurs et des auditeurs, particulièrement le jeune public, à certains programmes caractérisés par la violence sous toutes ses formes, l'exposition de cadavres et l'utilisation d'un langage grossier et outrancier, notamment dans les programmes suivants :
 - « SEN COMEDIE SHOW » de la télévision SENTV du 03 janvier 2013 à 10 heures avec des acteurs parlant des imams en des termes insultants et irrévérencieux ;



- « WAX SA XALAAAT » de SUD FM du 07 janvier 2013 à 17 heures avec des injures adressées aux membres du gouvernement par un auditeur intervenant à l'antenne ;
 - « KINKELIBA » de la RTS du 16 janvier 2013, montrant sans avertissement, ni signalétique des images insoutenables de personnes tuées au Mali, suite à des bombardements ;
 - Journaux télévisés de WALF TV relayant des propos injurieux d'un animateur de la TFM à l'égard de ses collègues ;
 - « VILLA 145 » de la TFM du 28 janvier 2013 où l'animateur s'exprime en des termes particulièrement grossiers ;
 - Journal Télévisé de la TFM du 04 février 2013 avec des images de cadavres d'enfants, brûlés dans l'incendie survenu à la Médina ;
 - « TEUSS » de Zik FM du 12 février 2013 avec les confessions d'un homosexuel dans un langage particulièrement obscène ;
 - Journal Télévisé de SENTV des 28 février et 15 mars 2013, images insoutenables de cadavres ;
 - Les images dégradantes des reportages sur les suicides et les tentatives de suicide ;
 - Les images indécentes, impudiques et rétrogrades de billets de banques jetés, à même le sol, sur la scène lors de soirées festives ou dans certaines publicités et vidéos clips.
2. **A l'émission « KEUR GUI » de la 2STV du lundi 04 mars 2013** consacrée à une affaire de viol pendante devant la justice avec une présentation des faits ne comportant que le point de vue d'une seule partie au procès.
 3. Au développement, malgré les recommandations du dernier avis trimestriel, dans les programmes des services de radio et de télévision, **d'incitations à utiliser des services SMS ou téléphoniques surtaxés, notamment en vue de participer à des jeux-concours.**
 4. A La propagation, à la suite d'un meeting politique, à travers la station de radio AIDA FM de Linguère, de propos à très forte connotation ethniciste susceptibles d'installer un climat propice à l'éclatement de violences intercommunautaires.
 5. A la diffusion, en « prime time » des premiers épisodes d'« un Café Avec » sur la TFM. Elle met en scène des séances de tortures simulées avec des instruments tranchants, des bagarres sanglantes, des règlements de comptes entre trafiquants de drogue et des courses poursuites avec enlèvements (rapt) de victimes ensanglantées et ligotées. Certaines scènes comportent également les images d'une jeune fille demandant à se faire offrir un whisky par des hommes d'âge mûr dans un hôtel de luxe. Elles montrent, à plusieurs reprises, l'actrice principale fumant une cigarette et consommant du champagne. De telles images d'une extrême violence diffusées aux heures où les familles sont en général devant la télévision, posent problème, notamment pour le jeune public particulièrement sensible et vulnérable.

II. RECOMMANDATIONS

Face à de tels dysfonctionnements et manquements, qui constituent une violation des dispositions des textes législatifs, réglementaires et des cahiers des charges en vigueur au Sénégal dans le domaine de l'audiovisuel, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel recommande :

1. De veiller, lors de la diffusion de certains contenus susceptibles de nuire gravement à l'épanouissement des enfants, à ce que ceux-ci ne puissent normalement y avoir accès (protection par **la signalétique** conformément aux stipulations des cahiers des charges) et, en évitant la programmation de ces émissions à des heures de grande écoute. Le CNRA rappelle que la protection du jeune public dans les médias audiovisuels nécessite que chacun prenne conscience des enjeux éducatifs, sociaux et économiques relatifs à l'exposition des mineurs à ces médias, en tant que consommateurs de contenus, cibles publicitaires, et parfois même acteurs de productions et de spots les mettant en scène ;



2. Le respect des dispositions de l'article 10 de la loi n°2006-04 du 4 janvier 2006 qui prescrivent à tous les éditeurs de programmes audiovisuels de **s'équiper obligatoirement d'un système de retardement de la voix** d'au moins trois secondes pour leurs émissions interactives ;
3. La plus grande vigilance dans le traitement des affaires pendantes devant la justice, en veillant au respect de la présomption d'innocence, à la préservation de l'anonymat et au caractère contradictoire de la présentation des faits, en garantissant l'égal accès aux émissions de toutes les parties au procès, conformément aux dispositions de l'article 18 du cahier des charges applicable au titulaire d'une autorisation de diffusion de programme de télévision.
4. Le renforcement des règles de protection du public contre les risques qui pourraient résulter du développement de ces programmes incitant à participer à des jeux concours en utilisant des services SMS ou téléphoniques surtaxés, grâce à une parfaite information des téléspectateurs sur le coût des communications et sur l'identité des promoteurs du jeu.

Ce coût doit être porté à la connaissance des téléspectateurs dans les mêmes conditions que les coordonnées du service SMS ou téléphonique. En cas d'inscription à l'écran, il doit donc être exposé dans des caractères identiques à ceux du numéro du service.

5. D'éradiquer la diffusion à la radio ou à la télévision de propos discriminatoires et dévalorisants pouvant inciter à la xénophobie, à l'exclusion, et porter atteinte à la paix sociale, à l'unité nationale ou à l'intégrité du territoire.
6. De soustraire les images montrant les billets de banques jetés à même le sol, sur les scènes, au cours de spectacles afin de préserver les populations de comportements attentatoires à la dignité et aux bonnes mœurs dans un contexte de pauvreté, de rareté des ressources, et parfois même d'indigence.

L'amplification, par le canal de la télévision diffusant en clair, de mœurs, de comportements et d'attitudes qui peuvent être assimilés à des phénomènes de transgression, voire de déviance sociale, comporte un risque majeur de reproduction de modèles aux impacts négatifs sur des franges importantes de populations vulnérables.

Dans le même ordre d'idées, la diffusion de « téléromans », de sujets de « télé-réalité » doit renforcer l'exigence chez les éditeurs de programmes audiovisuels de la recherche d'équilibre entre l'ouverture au monde extérieur, la préservation de nos valeurs fondatrices et la protection du public. La sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, le soutien des efforts de promotion de mesures d'hygiène sociale et de santé publique doivent être privilégiés.

Le CNRA appelle les éditeurs de programmes audiovisuels au respect rigoureux des dispositions législatives, réglementaires et des stipulations des cahiers de charges afin d'éviter les dérapages et autres situations regrettables, préjudiciables au développement harmonieux du paysage audiovisuel et à la protection des populations.

Le CNRA apprécie hautement l'esprit de coopération et la disponibilité, de la plupart des acteurs, des partenaires, que des personnes concernées par la conception, la production et la diffusion de programmes audiovisuels et, les encourage dans cette dynamique.

Pour l'Assemblée du CNRA

**Le Président
Babacar TOURÉ**



AVIS TRIMESTRIEL N° 002/2013 DU 22 JUILLET 2013 (AVRIL - MAI - JUIN)

PREAMBULE

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, dans le cadre de sa mission, « veille sur le respect des règles d'éthiques et de déontologie dans le traitement de l'information et dans la programmation des différents médias audiovisuels, notamment en assurant le respect des Institutions de la République, de la vie privée, de l'honneur et de l'intégrité de la personne humaine ».

Les débats politiques relayés ces derniers temps par les médias audiovisuels se déroulent dans un climat pollué par des propos pour le moins discourtois, voire obscènes, injurieux et irrévérencieux. De tels propos émanant aussi bien de personnalités publiques, que de citoyens, dans le cadre de débats ou de controverses politiques, sont de nature à porter atteinte à l'honneur, à la respectabilité et à la dignité de personnalités et acteurs de la vie politique, économique et sociale du pays.

De plus, il est noté constamment, la diffusion d'images ayant un caractère particulièrement violent, de nature à heurter la sensibilité du public, en particulier celle des jeunes.

En outre, la publicité déguisée devient une pratique récurrente dans certaines émissions de télévision, en violation manifeste de la réglementation en vigueur.

Les faits constatés et répertoriés dans le présent avis qui couvre la période du 1er avril au 30 juin 2013, proviennent d'un échantillonnage des activités de monitoring des services du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel.

C'est conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n°2006-04 du 04 janvier 2006, et après en avoir délibéré en sa séance du 18 juillet 2013, que le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel rend public le présent avis portant sur les dysfonctionnements et manquements relevés dans les programmes des différents organes de communication audiovisuelle. Des recommandations sont formulées dans le sens de corriger ces dysfonctionnements et manquements.

I. DYSFONCTIONNEMENTS ET MANQUEMENTS

Au cours de la période, les dysfonctionnements et manquements constatés ont trait :

1. A la diffusion, sans que les téléspectateurs aient été mis en garde, d'images choquantes et difficilement soutenables pour le public jeune :

- la dépouille mortelle d'un enfant retrouvée aux Parcelles Assainies, dans les éditions du Journal en français et wolof du 8 avril 2013, de la TFM ;
- le corps à même le sol d'un présumé voleur, battu à mort à Kaolack par des conducteurs de motos Jakarta et l'image de l'un des présumés auteurs des violences, menottes aux poignets, conduit par la Police, au cours des journaux télévisés du 13 avril 2013 sur Walf TV ;
- le corps sans vie d'une jeune femme violée et tuée dans le quartier de Pikine à Saint-Louis, sur la 2STV, le 7 juin 2013 ;
- la pièce de théâtre macabre diffusée par la RDV le 20 mai 2013, où l'on a dénombré cinq types de mort : par pendaison, immolation, arme à feu (suicide) et par arme blanche et arme à feu (meurtre).



2. **Au placement de produits ou publicité commerciale déguisée.**
3. **A la retransmission de séances de « Face à Face » de lutteurs, occasion de diffusion et d'amplification de propos et comportements violents. Ce qui donne souvent prétexte à des débordements qui entraînent des actes de violences, de vols et de viols au préjudice de paisibles citoyens.**
4. **A la persistance de la diffusion de propos pouvant être interprétés comme des appels à la violence et à l'insurrection, ou portant atteinte aux Institutions et à la dignité de la personne humaine.**
5. **A la propagande politique déguisée et la diffusion de propos pouvant mettre en danger l'équilibre national.**

Le rôle des médias s'avère crucial dans la préservation de la démocratie et de l'unité nationale, autant qu'ils peuvent en être des vecteurs de fragilisation, par l'amplification de prises de parole et d'exacerbation de comportements gros de conflits pouvant produire des résultats désastreux pour l'équilibre et la paix sociale.

A cet égard, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel rappelle que la reprise par certaines franges de la classe politique, de propos désobligeants, injurieux et/ou diffamatoires, mettent le diffuseur en situation de violation des dispositions (lois et cahiers de charges) qui régissent les activités des médias ; le principe de la fixation préalable (enregistrement avant diffusion) engage la responsabilité personnelle et directe de l'éditeur audiovisuel. Le CNRA rappelle également que le principe de l'égal accès des formations politiques aux moyens de diffusion audiovisuels et du traitement équilibré de l'information relative aux activités desdites formations, doit inciter les médias audiovisuels à la prudence et à la circonspection dans la relation d'événements politiques suscités ou fortement encouragés, de publiereportages sur des hommes ou des formations politiques.

A titre d'exemple, la Télévision Futurs Médias (TFM) s'est illustrée en servant de tribune à son promoteur pour appeler les militants de « FEKKEE MA CI BOOLE » à aller s'inscrire avant la date butoir du 25 juillet 2012 et à se tenir prêts pour les prochaines élections locales. Cet appel du leader du mouvement politique a été repris par l'animatrice de « Kouthia Show », qui a consacré une bonne partie de l'émission, diffusée le 18 juillet 2013, à faire de la propagande en appelant à une inscription massive et à voter pour la liste du mouvement dirigé par le promoteur Youssou Ndour, qu'il dit soutenir et en faveur de qui il appelle à voter pour les prochaines élections.

Cette pratique, véritable propagande politique partisane, interpelle les responsables de l'organe audiovisuel en cause, de qui il est attendu les mesures idoines afin de faire cesser immédiatement et d'éviter, à l'avenir, des situations de cette nature. L'équilibre dans le traitement de toutes les formations à caractère politique reste un objectif pour la réalisation duquel le CNRA appelle l'implication de tous les acteurs.

II. RECOMMANDATIONS

Face à de tels dysfonctionnements et manquements qui constituent une violation des dispositions des textes législatifs, réglementaires et des cahiers des charges en vigueur au Sénégal dans le domaine de l'audiovisuel, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel recommande :

1. **de veiller au respect des dispositions de la loi n°2006-04 du 04 janvier 2006 relatives à la protection des mineurs, dans les contenus des programmes audiovisuels, au respect de la dignité humaine, ainsi qu'à celui du cahier des charges applicable au titulaire d'une autorisation de diffusion de programme de télévision privée commerciale relatif à la signalétique jeunesse et à la classification des programmes, en accordant une attention particulière au choix des images diffusées à l'antenne ;**



2. **d'observer les règles d'extraction du contenu publicitaire des autres programmes audiovisuels, lors de la diffusion de la publicité. Cette obligation résulte des dispositions de l'article 11 de la loi n°83-20 du 28 janvier 1983 selon lesquelles « la publicité doit pouvoir être clairement distinguée comme telle, quels que soient sa forme et le support utilisé. Lorsqu'elle est diffusée dans des médias qui comportent des messages rédactionnels, la publicité doit être présentée de telle sorte que le consommateur puisse la distinguer facilement de ces messages » ;**
3. **de faire preuve de discernement, de circonspection dans la diffusion des manifestations de « Face à Face » des lutteurs au cours desquelles des propos de défis suggestifs car pouvant inciter à la violence influencent négativement les supporters des protagonistes, favorisant ainsi des exactions sur de paisibles citoyens. Les éditeurs audiovisuels doivent éviter de servir de vecteurs de comportements aux antipodes des valeurs sportives que ces manifestations sont censées promouvoir ;**
4. **de s'abstenir de relayer des propos susceptibles de porter atteinte à la cohésion sociale, à la stabilité du pays et à la crédibilité des Institutions de la République.**

Le mois du Ramadan est l'occasion d'un bouleversement dans la programmation audiovisuelle. La prépondérance des émissions à caractère religieux conduit facilement au non-respect de la règle du pluralisme. Celle-ci repose sur l'expression de la diversité culturelle, culturelle, sociale dont les contrats et cahiers de charges acceptés et signés par les opérateurs audiovisuels imposent le respect scrupuleux.

A cela s'ajoute la multiplication de « sketches publicitaires » et l'exploitation des moments d'abstinence et de ferveur, à des fins purement commerciales et de divertissements. Le mois du Ramadan laisse ainsi place à une véritable entreprise de publicité invasive. Chaque scène de ces émissions de divertissement est l'occasion de promotion d'un ou de plusieurs produits. Les règles pertinentes applicables à la promotion et à la publicité des produits à travers les médias audiovisuels, sont contournées et allègrement violées.

Le CNRA invite l'ensemble des éditeurs de médias à mieux refléter le pluralisme et la diversité dans les programmes, à observer la courtoisie, à respecter les droits et la dignité de la personne humaine et à s'abstenir de banaliser ou contribuer à la banalisation des Institutions de la République du Sénégal.

Pour l'Assemblée du CNRA

**Le Président
Babacar TOURÉ**



AVIS TRIMESTRIEL N °003/2013 (JUILLET – AOUT – SEPTEMBRE)

PREAMBULE

Les médias audiovisuels favorisent l'expression des idées et la circulation des informations. Les programmes qu'ils offrent s'adressent à un public diversifié, tant dans sa composition, ses origines que dans ses attentes.

Dans l'exécution de leurs missions, les médias audiovisuels doivent obéir à l'exigence de protection de l'intérêt public, de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, mais ils doivent aussi et surtout rester attachés à la préservation des valeurs fondatrices et principes intangibles qui gouvernent notre vie en société et le caractère républicain de l'Etat du Sénégal.

L'obligation de veiller à la moralité, à la valeur éducative, informative de leur contenu, astreint les éditeurs audiovisuels à ne pas s'autoriser la programmation d'émissions dont l'impact est ou peut être négatif sur certains publics, non préparés à les recevoir.

La liberté d'expression ou d'opinion ne peut, en aucun cas, justifier la diffusion de propos, images, postures susceptibles de porter atteinte à la cohésion nationale, à l'intégrité du territoire et au respect des institutions républicaines.

La recherche d'audimat, dans un contexte économique difficile pour les médias, ne devrait pas servir de prétexte à un recours à outrance à la publicité, en violation de la réglementation en vigueur.

L'observation des programmes audiovisuels proposés par les éditeurs, durant le troisième trimestre de cette année, renseigne sur l'utilisation excessive, voire abusive, d'émissions publicitaires.

I. DYSFONCTIONNEMENTS ET MANQUEMENTS

Au cours de cette période, plusieurs dysfonctionnements et manquements ont été constatés.

1. L'absence de signalétique avant la diffusion d'images pouvant heurter la sensibilité du jeune public en particulier. Ainsi :

- l'image d'adolescents en situation de détresse, présentés à l'écran à visage découvert comme ce fut le cas de candidats malheureux au baccalauréat ;
- les images de personnes décédées, de blessés et de membres humains restés coincés sous les débris d'un véhicule, comme celles d'un accident de bus survenu sur la route de Mbour, qui ont été montrées au cours des journaux télévisés de Walfadjri et de la RTS, le 21 juillet 2013 ;
- le corps sans vie d'un nouveau-né abandonné dans un sac au garage Petersen, image diffusée dans le journal télévisé de la Sen-TV, le 15 août 2013 ;
- des personnes montrées à visage découvert portant de graves blessures infligées dans le cadre d'un litige foncier opposant deux villages de la région de Kaolack (Médina Baye et Ndiobène Gallo), dans le journal télévisé de Walfadjri, le 31 juillet 2013 ;
- des personnages tenant des propos salaces et licencieux, certains faisant usage de cigarettes et d'alcool, d'autres se livrant à la prostitution dans une maison close, dans le téléfilm « Maman Gentille » diffusé sur LCS le 11 septembre 2013 ;
- l'émission « Sen Kheweul », diffusé par Sen-TV le 18 septembre 2013 et qui montre deux présumés voleurs, tenant à chaque main des poules, que des personnes en tenue militaire obligent à danser tout en imitant les caquètements et battements d'ailes des volailles.



2. **L'utilisation, sans l'encadrement pédagogique ou psychologique nécessaire, d'enfants et d'adolescents pour des compétitions télévisées à buts essentiellement publicitaires ou commerciaux.**
3. **L'atteinte à l'honneur, à la dignité et à la vie privée de citoyens dans certaines émissions, sans leur donner la possibilité d'y apporter une réplique. Ainsi :**
 - Maître El Hadji DIOUF, invité de l'émission « Sortie » de Walfadjri tenant des propos outrageants à l'encontre d'un de ses concurrents pour l'élection du président de l'ASC JARAAF, le 15 septembre 2013 ;
 - un invité de l'émission « Ataya » de Walfadjri s'en prenant à l'ancien Premier Ministre, Monsieur Idrissa Seck, qu'il a traité de voleur, sur Walf TV, le 23 août 2013 ;
 - les émissions « Teuss » de Zik Fm, « Xalass » de Rfm et « 100% People » de Sen Tv qui véhiculent des propos discourtois, voire outrageants, pouvant porter atteinte à l'honneur, à la dignité, à la vie privée de citoyens ;
 - l'émission interactive « Wax sa xalaat » de Sud Fm, dans laquelle des propos discourtois et insultants sont proférés à l'endroit des institutions, d'acteurs de l'espace public et de citoyens.
4. **L'intrusion de plus en plus marquée de la publicité commerciale illégale dans certaines émissions ou séries comme :**
 - LA GARGOTE sur TFM,
 - RAMADAN DE NGAGNE sur RTS,
 - NDOGOU-LI sur Walf-TV,

et à la diffusion d'émissions de téléachat en violation des principes qui les régissent. A titre illustratif :

 - SEN KHEWEUL sur Sen-TV,
 - TABALOU YAYE NGONE sur la TFM,
 - RELAX TIME sur la LCS.
5. **La diffusion, dans l'émission « Sunugal » de Sen-TV, d'un reportage au quartier général du MFDC, à Diabir (département de Ziguinchor), dans lequel Messieurs Abdou Elinkine DIATTA et Youssouph COLY, présentés respectivement comme porte-parole et combattant du MFDC, tiennent des propos séditeux, cela pendant 45 minutes.**

II. RECOMMANDATIONS

Face à de tels dysfonctionnements et manquements qui constituent une violation des dispositions des textes législatifs et réglementaires et des cahiers de charges en vigueur au Sénégal, dans le domaine de l'audiovisuel, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel fait les recommandations ci-dessous.

1. **Veiller à la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, à la protection des mineurs dans la programmation audiovisuelle.**

Cette exigence légale, confortée par les stipulations des cahiers de charge des radios et télévisions va au-delà du respect de la signalétique. Elle concerne également la conception des programmes et la détermination des heures de diffusion des émissions. De plus, les enfants ne devraient pas se retrouver dans des compétitions qui ont un impact négatif sur leurs comportements et qui les soumettent à de fortes pressions psychologiques, préjudiciables à leur équilibre et à leur épanouissement. La satisfaction à l'obligation d'introduire la signalétique ne se confond pas à celle de programmer la diffusion de certaines émissions aux contenus sensibles en dehors des heures de grande audience.



2. Se conformer aux principes qui régissent la promotion des produits, marchandises et marques dans les programmes audiovisuels.

La publicité, le parrainage, le sponsoring relèvent de régimes différents qui en précisent la place dans les grilles de programmes des radios et télévisions.

Les médias audiovisuels devraient éviter la confusion de genres consistant à produire des émissions à cheval sur ces différents modes de promotion, en violation de la réglementation qui caractérise chacune des formes de présentation de produits et marques au public. A titre d'exemple, les émissions de téléachat ne doivent pas s'écarter des règles qui leur sont applicables et dont l'objectif principal est d'éviter qu'elles ne servent à détourner la réglementation concernant la publicité télévisée. En effet, dans les émissions de téléachat, interdiction est faite de mentionner la marque du produit, le fabricant, le distributeur et le prestataire de services. Il est impératif, pour les éditeurs audiovisuels, de se conformer à ce cadre légal et réglementaire.

3. Veiller à ne pas servir de tribune à la profération d'invectives et propos outrageants pouvant porter atteinte à l'honneur, à la respectabilité et à la dignité des personnes.

Certains dérapages dans les émissions de radio et de télévision exposent tant leurs auteurs à des poursuites judiciaires que les éditeurs qui offrent ces tribunes sans s'entourer des précautions nécessaires. A cet égard, les nombreuses rediffusions constituent un facteur particulièrement aggravant.

Les animateurs de ces émissions sont invités à ne pas céder à la surenchère, ni à encourager certaines dérives verbales.

4. Eviter la diffusion de propos séditionnels pouvant constituer une menace à la cohésion nationale, à l'intégrité du territoire et à la stabilité des institutions de la République.

La liberté d'information et d'opinion ne confère, en aucun cas, le droit de servir de relais à des organisations et individus dont le discours promeut l'irréductibilité et la partition du territoire national. Le traitement de certaines informations requiert des professionnels des médias audiovisuels un sens élevé des principes constitutionnels qui fondent notre République.

Pour l'Assemblée du CNRA

**Le Président
Babacar TOURÉ**



AVIS TRIMESTRIEL N°4/2013 DU 17 JANVIER 2014 (OCTOBRE - NOVEMBRE - DECEMBRE)

PREAMBULE

Les médias audiovisuels, de par leur contenu, participent à la construction d'attitudes et de comportements qui influencent la marche de la société. Ils fournissent au public des prestations dont l'interprétation contribue au développement de la personnalité par l'information, l'éducation et le divertissement.

La conception des programmes doit prendre en charge les caractéristiques socioculturelles, la diversité et la pluralité de notre société. L'importance des médias audiovisuels appelle les éditeurs de programmes à plus de rigueur et de professionnalisme dans la vérification, le traitement et la diffusion de l'information, dans l'élaboration des grilles et le choix de l'offre. La protection du jeune public, l'intégrité du message publicitaire, la diffusion de débats à caractère politique, les questions de santé publique, l'option laïque de la République servent, entre autres, de paramètres d'évaluation de la pertinence de la production audiovisuelle.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, conformément aux missions que lui assigne la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006, veille à la qualité des programmes proposés par les éditeurs au public afin que les valeurs fondatrices de la société sénégalaise soient toujours préservées.

Au cours du dernier trimestre de l'année 2013, les services de monitoring du CNRA ont noté des dysfonctionnements et des manquements dans les programmes de certains médias audiovisuels. Le présent avis propose un échantillon représentatif des tendances constatées et formule des recommandations pour les corriger.

L'Assemblée du Collège des Conseillers du CNRA, après en avoir délibéré en sa séance du 17 janvier 2014, rend public le présent avis trimestriel.

I. DYSFONCTIONNEMENTS ET MANQUEMENTS

Les divers dysfonctionnements et manquements relevés à partir d'un échantillonnage tiré des rapports des services de monitoring concernent les constats ci-dessous énumérés.

- 1. La diffusion d'images, de propos et d'actes pouvant heurter la sensibilité d'une composante de la population, notamment le jeune public, aux heures de grande audience, en violation des stipulations des cahiers de charges relatives aux catégories d'émissions, aux heures de diffusion, à la signalétique et à l'avertissement préalable du public.**

Pour rappel, d'après les cahiers des charges applicables aux médias audiovisuels :

- le titulaire est tenu de respecter la classification des programmes selon cinq degrés d'appréciation de l'acceptabilité de ces programmes, au regard de la protection de l'enfance et de l'adolescence, et leur applique la signalétique correspondante ;
- les programmes diffusés pouvant troubler les enfants de -12 ans, notamment lorsque le scénario recourt de façon systématique et répétée à la violence physique ou psychologique, ne doivent pas être diffusés avant 22h ; les bandes-annonces de ces programmes ne doivent pas comporter de scènes susceptibles de heurter la sensibilité du jeune public ; en outre, elles ne peuvent être diffusées à proximité des émissions pour enfants ;



- les programmes comportant des scènes à caractère érotique ou de grande violence, susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs de -16 ans, ne peuvent être diffusés qu'après 22h30 ; les bandes-annonces de ces programmes ne doivent ni comporter de scènes susceptibles de heurter la sensibilité du jeune public ni être diffusées avant 20h30 ;
 - le titulaire doit prendre les précautions nécessaires lorsque des images difficilement soutenables ou des témoignages relatifs à des événements particulièrement dramatiques sont diffusés dans les journaux, les émissions d'information ou toute autre émission du programme. Le public doit alors en être averti préalablement.
- 2. La diffusion d'émissions de voyance en direct avec appels téléphoniques sur serveurs et d'autres servant de tribune à des guérisseurs traditionnels ou des marabouts qui prétendent pouvoir soigner diverses maladies.**
 - 3. La profusion de publicités et de propagandes dans les médias audiovisuels, particulièrement sur les chaînes de télévision, par les présentateurs.**
 - 4. La diffusion, suivie de rediffusions, d'émissions de débats à caractère politique marqués par des propos outranciers et des comportements violents des protagonistes.**
 - 5. La récurrence des jeux organisés sur certains médias audiovisuels et nécessitant l'envoi de SMS ou des appels sur serveurs sans indication de coût.**
 - 6. Une certaine légèreté dans le traitement, la vérification et la présentation de l'information avant sa diffusion.**

II. RECOMMANDATIONS

Face à de tels dysfonctionnements et manquements qui constituent une violation des dispositions des textes législatifs, réglementaires et des stipulations des cahiers des charges en vigueur au Sénégal dans le domaine de l'audiovisuel, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel recommande aux éditeurs de programmes audiovisuels :

- 1. de se conformer aux stipulations des cahiers des charges en dotant leurs structures respectives de la commission prévue par les textes et dont les attributions sont clairement indiquées ; dans le souci de satisfaire à l'obligation de protection du jeune public, la diffusion de certaines émissions doit être programmée à des heures qui permettent de préserver cette catégorie importante de la population ;**
- 2. de se garder de servir de tribune à des individus dépourvus de toute qualification légale et dont la promotion expose des populations non averties à des risques de détérioration de leur santé, soumet les professionnels de la santé à une concurrence déloyale, crée un environnement favorable à l'exploitation de franges importantes de la population qui accordent un certain crédit aux propos de ces individus relayés par les médias audiovisuels ;**
- 3. d'éviter de confondre le métier de journaliste avec celui de publicitaire ou de propagandiste ; tout comportement de ce genre, de la part du journaliste, est strictement interdit ; ce dernier ne peut accepter aucune consigne directe ou indirecte des annonceurs ;**



4. **d'éviter que les médias audiovisuels ne véhiculent des propos outranciers, voire outrageants, et ne servent de tribune pour des actes violents ou contraires aux convenances et aux règles de bienséance ; le rôle éducatif des médias audiovisuels ne s'accommode pas de la publicité de certains comportements qui n'honorent ni leurs auteurs, ni l'activité sportive ou politique qu'ils mènent, encore moins les populations au profit de qui ces personnes prétendent agir ;**
5. **de s'entourer des garanties requises pour assurer l'intégrité du processus des jeux qu'ils organisent, en informant les participants sur le coût réel des appels qui permettent d'y prendre part, et pour préserver les couches vulnérables de la tentation du jeu préjudiciable à l'équilibre de certains foyers, en avertissant le public sur les risques de dépendance ; il revient également aux éditeurs de médias audiovisuels de concevoir des actions de sensibilisation pour une meilleure compréhension, par les populations, des aléas du jeu ;**
6. **de toujours rester attachés aux principes éthiques et déontologiques, qui gouvernent l'exercice du métier de journaliste, et de faire preuve de rigueur et de professionnalisme dans la vérification, le traitement et la diffusion de l'information.**

Par ailleurs, le CNRA invite les acteurs à promouvoir le respect et la préservation de l'image des chefs religieux en qui se reconnaissent des millions de compatriotes. A cet égard, l'utilisation de l'image de son Eminence Mgr Théodore Adrien Cardinal SARR, Archevêque de Dakar, pour illustrer le traitement de questions liées à des accusations de malversations, et pendantes devant la justice, n'est pas acceptable ; elle relève des pratiques à bannir.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel appelle les éditeurs de programmes audiovisuels à veiller sur la mise en œuvre effective de ces recommandations afin de faire jouer aux médias audiovisuels leur mission et rôle d'information, de formation, d'éducation et de divertissement.

Pour l'Assemblée du CNRA

**Le Président
Babacar TOURÉ**



RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT



Recherche et développement

Face aux défis nouveaux, le CNRA a investi des ressources humaines et financières dans le développement d'une méthode de travail, basée sur une approche scientifique des enjeux médiatiques.

Connaissance objective du secteur : inventaire et mesure des audiences

Le CNRA a commandité des enquêtes quantitatives et qualitatives d'envergure, afin d'informer sa démarche, mieux connaître les opérateurs, les usagers, les contenus et mesurer les impacts.

(Voir la section sur les Faits et chiffres en page 38).

Méthodologie : concepts, outils, concertation

Le CNRA a réuni des chercheurs, observateurs et experts de compétences diverses, pour un travail de réflexion sur les concepts et problématiques sociétales introduites par l'évolution du paysage médiatique.

Sur des problématiques aussi importantes et complexes que l'exposition du jeune public aux écrans, le CNRA a convoqué et mobilisé diverses institutions et compétences afin de poser les enjeux, explorer les pistes de solution adaptées et les expérimenter.

Echanges : partage d'expériences africaine et internationale

La place et l'empreinte des médias dans les sociétés obéissent à des règles et des déterminismes, d'où l'intérêt du partage d'expériences. C'est dans cet esprit que le CNRA prend part à plusieurs espaces de réflexion au sein du Réseau des Instances africaines de Régulation de la Communication (RIARC) et du Réseau francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM).



REFLEXION

Enjeux de réforme

Médias, interfaces et représentations

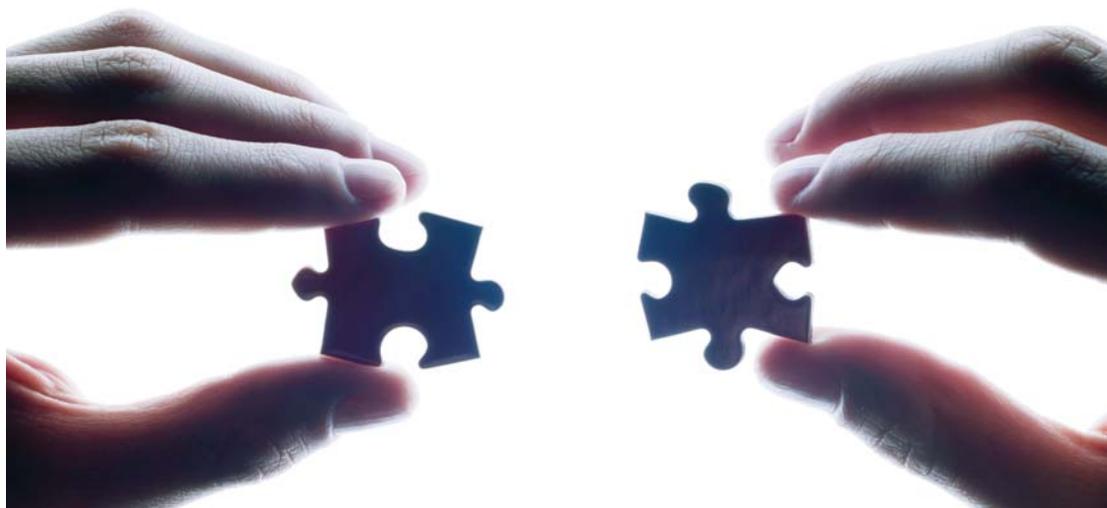
Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel sénégalais (CNRA) a engagé la réflexion et ouvert des pistes de travail sur le vaste chantier des médias et des régulateurs concernant les transformations de l'industrie médiatique, leur impact sur la société et leur responsabilité. Les mutations sociétales, les convergences technologiques, les valeurs républicaines imposent la réflexion et l'initiative afin de revisiter la gouvernance du secteur de l'audiovisuel dans de nombreux pays.

Dans son approche, le Conseil garde à l'esprit la nécessité de la sauvegarde des droits consacrés par la Constitution, tels que le respect de la dignité de la personne humaine, la protection de l'unité nationale et de la paix sociale.

INCLUSION ET ÉDUCATION À L'ÉGALITÉ

La réflexion doit, en priorité, porter sur les groupes de citoyens et sujets de droit qui méritent attention et protection par la société et par les institutions gardiennes de la démocratie, les groupes historiquement marginalisés et parfois malmenés par les médias, notamment les jeunes, les femmes et les communautés culturelles minoritaires ou géographiquement éloignées. Les sociétés modernes ont une vision et des principes d'inclusion, de respect et de protection de tous. Le Sénégal s'identifie comme une nation moderne.

La marginalisation des femmes a significativement reculé, mais cela de façon inégale et insuffisante au vu des défis multiples qu'annonce le passage au numérique. Des questions de fond demeurent et nous interpellent.





Nous devons interroger ou réinterroger la représentation de la femme dans les médias. Comment évolue leur présence dans les médias ? Comment se comporte la femme face aux médias ? Quelle appréciation les femmes ont-elles de leur représentation et présence dans les médias ? Quel est le besoin de faire évoluer la situation ?

Les pouvoirs publics sénégalais ont imprimé leur volonté politique d'impulser une marche forcée de la société vers l'égalité entre hommes et femmes. Dans les sphères politiques et institutionnelles, l'on note une présence accrue et manifestement qualitative des femmes.

Le défi est la transformation de cette volonté politique en un projet de société. En une valeur partagée. Cette mission et cette responsabilité échoient naturellement aux forces modernes de transformation sociale, au premier rang desquelles les médias. Tous les acteurs politiques et sociaux sont aujourd'hui placés devant l'obligation, sinon légale, du moins politique et éthique, d'accompagner la réalisation de la parité, de l'égalité au bénéfice des sociétés.

L'aspiration est réelle d'une transformation des rôles et pouvoirs respectifs de l'homme et de la femme dans les sphères privée et publique. Réelle, de plus en plus tangible, certainement perfectible.

Les sources d'inspiration et les ressources politiques, économiques, symboliques existent et sont disponibles pour oser envisager l'équité sans crainte :

- la mission de régulation ;
- l'esprit de la Déclaration sur l'égalité entre hommes et femmes dans les médias audiovisuels, adoptée par les Présidents des instances du REFRAM en septembre 2011 ;
- l'Article 2, paragraphe 2, du Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, (Protocole de Maputo, signé et ratifié par l'Etat du Sénégal), qui stipule : « Les États s'engagent à modifier les schémas et modèles de comportement socioculturels de la femme et de l'homme par l'éducation du public par le biais des stratégies d'information, d'éducation et de communication, en vue de parvenir à l'élimination de toutes les pratiques culturelles et traditionnelles néfastes et de toutes autres pratiques fondées sur l'idée d'infériorité ou de supériorité de l'un ou l'autre sexe, ou sur les rôles stéréotypés de la femme et de l'homme ».

PROTECTION ET DIALOGUE AVEC LES JEUNES

La société traditionnelle gérontocratique cède progressivement la place à un contexte où les jeunes ont voix au chapitre parce que plus scolarisés, donc porteurs de connaissances et d'informations auxquelles leurs aînés ont difficilement accès. Dans une société où, « grâce » aux médias, les jeunes en savent souvent plus que leurs parents, sans avoir nécessairement acquis la maturité émotionnelle et sociétale adéquate, la transmission des valeurs fait problème, d'où le besoin de repenser le rôle des médias dans un nécessaire dialogue intergénérationnel. Il y a, au cours du temps, une reconfiguration des valeurs.



« Le dialogue intergénérationnel donne accès à une meilleure compréhension de la production de ces nouvelles formes de valeurs, alors que certains les considèrent comme disparues » (Philippe Meirieu et Pierre Dominicé, 2008).

Le statut du jeune ou de l'enfant a radicalement changé. Il n'est pas encore un citoyen, mais il est un sujet de droit qui mérite notre bienveillance et notre protection, particulièrement face aux nouveaux pourvoyeurs d'éducation et de valeurs que sont les médias. Ici encore, des questions affluent.

Les contenus actuellement diffusés sont-ils de nature à éduquer et faciliter un développement harmonieux de l'enfant, de l'adolescent ? Les programmes ont-ils le souci de leur intégrité physique et morale ? Comment voient-ils ces projections d'eux-mêmes ? La diffusion de certains contenus est-elle susceptible de nuire demain à leur comportement dans la société ? Autant de questions sur lesquelles les observateurs et les chercheurs devront se pencher, sans ambages, pour définir l'impact (réceptivité ou vulnérabilité) des contenus programmatiques chez les téléspectateurs, le public des jeunes, adolescents, enfants et parfois même nourrissons.

Les familles, les éducateurs, les jeunes eux-mêmes, les divers services sociaux publics, les agences de développement spécialisées dans la protection de la famille expriment leurs préoccupations et attendent qu'une autorité compétente prenne l'initiative face à ces enjeux.

C'est la responsabilité des régulateurs, car ils constituent les instances capables d'apporter des repères qui feront autorité.





Préserver la diversité

Identities, national languages and media

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel approfondit le travail de veille pour le respect de la diversité culturelle et linguistique du Sénégal, celui des règles démocratiques d'équité et d'égalité que doivent refléter les différents programmes destinés au public.

L'an dernier, le CNRA s'appliquait, lui-même, cette règle, en faisant traduire le dernier « Avis trimestriel » de l'année 2012 dans les langues nationales en usage chez la grande majorité des citoyens sénégalais. Pour 2013, l'intégralité des avis émis au cours de l'année est traduite en joola, mandinka, pulaar, seereer, sooninke et wolof, en sus du français.

Pourquoi cet engagement ? Pour quels enjeux ?

D'abord, parce que le Conseil rend ainsi compte d'une année de régulation dans les langues qu'utilisent et font vivre les radios et télévisions, acteurs du secteur régulé par le CNRA.

D'autres enjeux s'y ajoutent

Plus la modernisation des divers secteurs de la vie s'accroît, plus on entend parler du besoin de préserver la diversité culturelle, de donner une voix aux expressions locales. Quelles langues ces voix parlent-elles? Dans quels forums et par quels canaux véhiculent-elles les savoirs et les nuances de leurs origines géographiques? Les langues et les expressions des régionalismes étant la matière première des radios et télévisions, il est important de recenser et de préserver les trésors linguistiques qui constituent le premier facteur d'identité culturelle.

Dieu porte 7106 noms à travers le monde. Ce sont, pour ainsi dire, autant de langues. Pourtant les expressions du monde sont en péril. A l'aube du siècle, plus de la moitié des langues sont engagées dans un irréversible processus de disparition, résultant d'une combinaison complexe de facteurs historiques, politiques et environnementaux. Selon l'UNESCO, bien qu'environ 500 langues soient transcrites, dans les années 2000, 66% du matériel imprimé dans le monde l'était dans une seule langue, l'anglais.

Selon les linguistes, le Sénégal compte 38 langues vivantes dont 18 connaissent un bon développement par les bénéfices conjugués de la démographie et de la codification. 7 langues affichent une grande vigueur par le nombre de locuteurs, la transmission aux jeunes et l'activité sociale et économique, 8 sont en souffrance et 1 serait en processus d'extinction.



Il semble presque inéluctable que la moitié de notre patrimoine linguistique mondial disparaisse d'ici une génération. Pourtant, sans être menacées de disparition, certaines langues, aujourd'hui répertoriées par les linguistes comme « *les langues les moins enseignées* », sont marginalisées, alors que les populations qui les parlent sont pleines de vitalité, voire en pleine croissance démographique. Pourtant, les ressortissants de ces communautés maîtrisent bien souvent un bilinguisme qui constitue « *le chaînon manquant* » entre des communautés aux cultures encore bien vivantes et les nouveaux pôles de développement, « *le chaînon manquant* » entre ces communautés encore rivées à leurs terroirs et les centres urbains où se massent et se fondent jusqu'au tiers de nos concitoyens, « *le chaînon manquant* » entre ces communautés et les quartiers périurbains, gonflés par les flux de migrants en quête d'une meilleure vie et soucieux de préserver leur parcelle de mémoire collective. Dans ce contexte, les médias audiovisuels endossent un rôle d'interface, fournissant ainsi un service réel aux creusets que sont devenues nos villes et dans le processus de construction nationale.

Quels liens entre la diversité des langues et les politiques publiques ?

Outre l'héritage linguistique et culturel à préserver, la diversité linguistique, matériau de travail du paysage audiovisuel, est porteuse de divers enjeux de développement et de justice sociale.

La diffusion de l'information vers les citoyens, dans les langues qui leur sont accessibles, est gage de gouvernance démocratique.

Le lien de témoignage entre diversité linguistique et biodiversité impose un devoir de sauvegarde. Avec l'exode rural massif, la connaissance botanique liée à l'usage des plantes médicinales et des ressources animales se perd. S'effacent également le savoir-faire et la sagesse nécessaires au chasseur, à l'agriculteur, au pêcheur, éclairés par des termes et des concepts précis sur les différents états de la nature. Pourtant, c'est la connaissance intime de la nature et de ses cycles qui commande le respect des écosystèmes.

Que représentera la perte en diversité biologique, lorsque des pans entiers de sagesse collective auront été emportés par les torrents de l'histoire contemporaine ?

Faudra-t-il réinventer les savoirs millénaires ?

Comment atteindre les huit Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), si le travail d'information et d'éducation à la base ne se fait pas dans les langues des communautés ?

Enfin, dans la conquête du multilinguisme dans le cyberspace, la possibilité d'utiliser son propre idiome sur les réseaux mondiaux d'information comme l'Internet déterminera le degré d'intégration d'un individu aux sociétés du savoir émergentes.



SONDAGE

Radio et télévision - Faits et chiffres

Forte pénétration des images dans les foyers



Sondage général 2013

Depuis une trentaine d'années, le paysage médiatique sénégalais connaît une multiplication des supports de communication et d'information. L'offre est plurielle et propose aux consommateurs la possibilité de changer de support à tout moment.

L'accomplissement de la mission du CNRA passe donc par une connaissance pointue de l'auditoire et de l'audience de ces canaux de communication.

C'est dans ce contexte que l'institut de sondages BDA a réalisé pour le CNRA une enquête quantitative nationale visant à mesurer l'audience des moyens de communication modernes et traditionnels. Il en ressort des enseignements, des évidences nouvelles et des confirmations ou infirmations scientifiques de connaissances jusqu'ici empiriques.

Radio et télé en tête dans les habitudes des Sénégalais

L'étude révèle que la radio et la télévision arrivent en tête des habitudes de fréquentation média au Sénégal, avec chacune un taux de pénétration de 75%.

Elles sont suivies en cela de la presse écrite et d'Internet qui ont des taux de pénétration respectifs de 54% et 30%.

La télévision

Elle a véritablement pénétré la plupart des foyers au Sénégal. En 2011, 8 ménages sur 10 étaient équipés d'un téléviseur, selon l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie.



L'étude réalisée, sur les chaînes de télévision non cryptées émettant au Sénégal, a mis en exergue les positions respectives des quinze chaînes de télévision qui, pour la plupart, ont commencé à concurrencer la RTS1 depuis 2002. Quatorze d'entre elles sont d'origine sénégalaise, la quinzième AFRICABLE, basée au Mali, vient compléter le tableau.

Il convient de souligner que, parmi elles, seules RTS1, TFM, 2STV et WALF TV couvrent l'ensemble des 14 régions. On retient, en gros, que le taux de pénétration global de la télévision au Sénégal est de 75% chez les personnes de plus de 18 ans. Cette moyenne nationale est tirée vers le bas par le taux d'audience en milieu rural. En effet, ce dernier est de 60%, contre 97% en milieu urbain. Par ailleurs, selon les analyses sociodémographiques, il ressort que les jeunes (18-34 ans), les personnes instruites, les fonctionnaires, les élèves, étudiants et les cadres sont les plus enclins à regarder la télévision. En outre, les heures de grande audience de la télévision au niveau national sont les tranches 13H-15H et 19H-23H, quel que soit le jour de la semaine.

Ce constat est le même indépendamment de la région, du milieu de résidence, du sexe, du groupe d'âge, du niveau d'instruction et de la catégorie socioprofessionnelle.

L'audience de la télévision

- Dans trois régions du pays (Dakar, Thiès et Diourbel), il apparaît que la télévision de service public est très regardée pour le journal télévisé qu'elle diffuse dans la tranche 20H-21H. En ce qui concerne certaines télévisions privées les plus regardées, elles sont très suivies sur l'ensemble des autres tranches horaires de la journée et de la soirée, spécialement pour les émissions à caractère socio-politico-culturel.
- Les télévisions privées occupent des places différenciées dans les régions.
- Certaines se spécialisent déjà sur le créneau des films et, ceci, dans toutes les régions.

La radio

- Pour ce qui est de la radio, on constate que 73 chaînes, tous types de supports confondus, ont été citées comme étant écoutées par au moins un Sénégalais sur l'ensemble du territoire et dans leurs localités respectives. Seules 3 d'entre elles couvrent l'ensemble du territoire, dont deux chaînes de service public.
- On note que 8 chaînes publiques et privées sont présentes sur un territoire commun constitué des régions de Dakar, Diourbel, Kaolack, Kaffrine, Matam, Saint-Louis et Thiès. Enfin, 57 chaînes communautaires ou locales ont été citées par les sondés.
- La radio est écoutée par près des trois-quarts des Sénégalais. Ce taux est légèrement plus élevé en zone urbaine qu'en zone rurale. En outre, toutes les régions ont des taux de pénétration de la radio supérieurs à 60%, excepté Sédhiou (35%) et Saint-Louis (58%).
- L'analyse de l'audience horaire de la radio montre que, d'une manière générale, la radio est plus écoutée dans la matinée, de 07h à 14h, et moins écoutée à partir de 14h, une tendance due à la concurrence de la télévision qui a une audience plus élevée à partir de 19h00.
- On observe, toutefois, une légère variation selon les régions, en particulier à Diourbel, Kolda, Matam. A Diourbel, plus singulièrement, on note deux périodes de grande écoute : 07h à 14h et 20h et 23h.



L'Internet

Globalement, l'accès à Internet au Sénégal reste faible. En effet, seuls 3 individus sur 10 fréquentent Internet sur le plan national. Cette moyenne cache des disparités, puisque ce taux est de 37% en zone urbaine et de 24% en zone rurale.

Les internautes sénégalais sont généralement instruits, ils habitent les centres urbains. Ils sont relativement jeunes et exercent des activités intellectuelles. L'analyse selon le genre permet de relever que ce sont les hommes qui accèdent le plus à l'internet.

Le secteur de la publicité

La recette publicitaire enregistrée par le secteur audiovisuel au Sénégal s'élève à 15 milliards dont 5 pour la télévision. Un chiffre qui montre que la publicité est en pleine croissance au Sénégal.

La libéralisation du réseau hertzien a permis à bon nombre de promoteurs audiovisuels de se positionner et de conquérir ces nouveaux marchés. Cette nouvelle culture de la publicité dans notre société a aussi encouragé les professionnels du secteur et ainsi nous sommes à même de dénombrer pas moins d'une vingtaine de nouvelles agences-conseils, une dizaine de régies, 5 agences de publicité virale et des centaines d'agents de gestion de sites sociaux.

Cependant, cette croissance de la publicité se heurte aux manquements aussi bien au niveau institutionnel qu'au niveau de la réglementation du secteur.

En raison de la concurrence, certaines agences publicitaires, pour se faire une image, n'hésitent pas à verser dans la provocation, l'exagération ou la promotion de produits illicites tels que les crèmes éclaircissantes. Et, bien sûr, le Conseil de régulation ne cesse d'intervenir en demandant le retrait de ces productions des écrans.

Des dispositions légales et réglementaires sont prévues pour régir la publicité dans les médias audiovisuels. Il s'agit de la loi 83-20 du 28 janvier 1983, de la loi 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA et les cahiers des charges applicables aux télévisions et radios.

Par exemple, l'article 9 de la loi 83-20 du 28 janvier 1983 interdit toute publicité mensongère. Quant à l'article 12 de la loi 2006-04 du 4 janvier 2006, portant création du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, il dispose que le CNRA exerce le contrôle par tous les moyens appropriés sur le contenu et les modalités de programmation des émissions publicitaires, diffusées par les médias audiovisuels publics comme privés. Une disposition qui lui a permis, dans un avis trimestriel rendu public, d'exiger la cessation immédiate de la publicité d'un produit destiné aux hommes, réputé dangereux pour la santé.

Cependant, les annonceurs se tournent vers les réseaux d'affichage qui sont hors des compétences du CNRA. Le réseau d'affichage et l'Internet représentent, par excellence, les limites de la loi sur la publicité.

Il faut noter également que la loi sur la publicité ne prend pas en compte la publicité par les nouvelles technologies de l'information et de la communication, à part l'obligation d'identification, de transparence. Cela amène aujourd'hui le régulateur à réfléchir sur le cadre et les limites juridiques de son action.



PANEL

Mobilisation de compétences diverses

Orientation et sondage

Termes de référence, travaux et conclusions

La programmation des télévisions obéit-elle au cadre défini par les cahiers de charges auxquels elles ont souscrit ? La question a tout son sens au regard de ce que les médias offrent au public. Dans le cadre de leur mission d'informer pour favoriser l'émergence d'une conscience citoyenne, d'éduquer pour inculquer des connaissances et des valeurs, de divertir pour animer les temps de loisirs, les médias audiovisuels proposent une diversité de programmes dont certains présentent un intérêt et une qualité certaine. Toutefois, il est manifeste que, parmi ces programmes proposés aux téléspectateurs, un trop grand nombre impacte négativement le public des jeunes, adolescents, enfants et, parfois même, nourrissons.

Cette tendance observée depuis quelques années fait l'objet d'une attention particulière par le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA). Pour exhorter les titulaires d'une autorisation de diffusion de programmes audiovisuels à l'attachement aux principes et valeurs librement souscrits à travers les cahiers de charges signés, le CNRA a engagé une initiative sur la protection du jeune public face à l'offre télévisuelle et à la multiplication des types d'écran.

*L'objectif recherché est de mesurer l'impact des contenus et de la programmation sur la formation et l'intégrité psychologique et morale des jeunes. Il s'agira pour l'instance de régulation de renforcer l'application de sa mission prévue à l'article 7 de la loi N° 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA : **«Veiller à la sauvegarde des enfants et des adolescents dans les contenus des programmes diffusés par les médias audiovisuels»**, face à l'influence sans cesse grandissante des médias audiovisuels. Pour ce faire, le CNRA entend promouvoir un cadre de discussions entre différents acteurs et compétences, basé sur une approche participative et dynamique.*

Ainsi, le CNRA s'est attaché, pour le déroulement du projet et son organisation, les services du cabinet conseil en médias et communication NEXUS Groupe. Le rôle du cabinet est de conceptualiser la stratégie, de faciliter et d'accompagner le CNRA dans la mobilisation des acteurs et autres compétences capables d'orienter et de définir la démarche stratégique propice à l'avènement de pratiques des médias audiovisuels qui respectent et protègent le jeune public.



Le cabinet s'est attelé, en priorité, à la composition du panel d'orientation du projet. Cette étape a réservé à l'équipe une agréable surprise. En effet, les personnes pressenties pour participer à la réflexion ont répondu avec enthousiasme dès la première sollicitation. Plusieurs d'entre elles étaient déjà préoccupées par la question, mobilisées et en quête d'une instance légitime qui prenne l'initiative, ce que fait aujourd'hui le CNRA.

C'est ainsi que le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) a réuni un panel, le vendredi 4 octobre 2013, sur le thème de « la protection du jeune public face à l'offre télévisuelle ».

Cette problématique et préoccupation, bien que largement partagée par divers acteurs et catégories de la société est très peu documentée au Sénégal. La recherche s'est insuffisamment penchée sur la question et les données manquent pour entamer quelque travail sur une base scientifique.

Le CNRA a donc entrepris un sondage sur les usages et attitudes des mineurs en matière de médias. Pour orienter la définition et la réalisation de ce sondage, le CNRA a décidé de s'appuyer sur un collège de personnes aux compétences avérées dans diverses disciplines des sciences sociales et des médias.

Le panel formé est composé de différents acteurs et compétences, notamment une spécialiste de l'enfance psychologue clinicienne à l'Hôpital de Fann, une représentante du Ministère de l'Education nationale, une responsable de la télévision pour enfants dans le service public, une responsable d'association de parents d'élèves, des représentants d'organismes internationaux spécialisés dans les droits et la protection de l'enfant. Le panel a donc tenu sa première réunion le 4 octobre 2013 et entamé la réflexion.

Dès l'ouverture des discussions, la problématique a été élargie à tous les écrans auxquels les jeunes sont aujourd'hui exposés (télévision, ordinateur, ipad, smartphone, etc.). Il est apparu évident que les images ne sont plus reçues sur les seuls écrans de télévision. Les autres écrans, alimentés par Internet, sont des sources importantes et devenues communes. Il serait donc vain de ne se concentrer que sur la télévision.

Les contenus actuellement diffusés sont-ils de nature à éduquer et faciliter un développement harmonieux de l'enfant ? Les programmes ont-ils le souci de leur intégrité physique et morale ? La diffusion de certains contenus est-elle susceptible de nuire demain à leur comportement dans la société ? Autant de questions sur lesquelles les participants se sont penchés, sans rien occulter, pour définir l'impact (réceptivité ou vulnérabilité) des contenus programmatiques chez les téléspectateurs, le jeune public.



Une réflexion d'autant plus importante qu'elle avait pour but d'orienter le questionnaire du sondage commandité à l'Institut BDA pour mesurer l'impact des médias sur le jeune public. A la considération de la place des médias dans le vécu quotidien des enfants et des jeunes, le CNRA se veut une instance capable d'apporter des repères à même d'assurer un équilibre entre les intérêts des différentes parties impliquées dans l'industrie de l'audiovisuel (opérateurs, producteurs de contenus, téléspectateurs, familles, régulateurs).

Ce panel avait donc pour objectifs de :

- définir les objectifs du sondage ;
- orienter les questions du sondage ;
- orienter les actions du projet sur la base des résultats du sondage.

Résumés des interventions et des débats

Intervention 1 :

Oumou Ly Kane, psychologue

Session 1 : L'enfant et les médias, aspects positifs et aspects négatifs

Le document présenté par Oumou Diodo Ly Kane, psychologue clinicienne, jette un regard sur l'impact de la télévision comme instrument majeur d'information, de formation, d'éducation, de divertissement dans les foyers. L'influence des médias n'est plus à démontrer, tant sur le plan positif que négatif, en considérant le contexte actuel de libéralisation de l'audiovisuel au Sénégal.

La télévision contribue à la formation de la personnalité de façon de plus en plus précoce, avant la maturité psychique. Au même moment, l'excès de consommation d'émissions télévisuelles, quand il s'agit des enfants, s'avère nuisible.

En d'autres termes, l'enfant peut présenter des troubles du genre difficultés scolaires, troubles de la mémoire (oublis et autres formes de troubles), difficultés d'accès à l'écriture, etc.

Le constat montre que la plupart des enfants qui vivent en appartement sont généralement isolés et souffrent de l'insuffisance de lien social. Alors que les parents observent des absences pendant de très longues heures, l'enfant exposé au petit écran reste souvent dans les bras d'une jeune bonne inexpérimentée dans le maternage du bébé humain. Cela entraîne la consommation excessive d'images de télévision, dont la conséquence est l'altération de la conscience morale, de la capacité d'empathie à autrui, surtout souffrant, et une facilité de violence sur l'autre.



Ceci est la conséquence directe des émissions consommées par les adultes et les enfants africains, conçues ailleurs, dans une culture autre que la nôtre et qui tiennent essentiellement compte de leurs réalités socioculturelles propres. Ces programmes de télévision qui sont prêtés, offerts ou achetés bon marché, sont diffusés sans étude préalable, sans regard critique, sans souci de nos réalités culturelles.

En analysant cet état de fait, la psychologue convoque les instruments juridiques internationaux. Si le Sénégal est considéré comme un champion de la ratification des conventions, il n'en demeure pas moins que l'application reste véritablement une équation à plusieurs obstacles. La protection des enfants et des jeunes, en privilégiant l'information, la prévention, la sensibilisation, l'application stricte des règles est une nécessité, selon elle, pour jeter les bases du développement.

Session 2 :

L'enfant face aux médias

Les médias, notamment la télévision, se sont introduits dans tous les foyers et dans notre vie quotidienne. Les images que nous recevons modifient consciemment et inconsciemment nos comportements, nos tenues vestimentaires, nos habitudes alimentaires, nos choix de valeurs, de civilisation.

C'est le cas d'un enfant face à la télévision, subjugué par l'image et qui y adhère totalement. Le corps est entièrement endormi. L'esprit ailleurs, une surdité psychologique s'installe. Il n'y a que les yeux qui restent actifs, présents et vivants, pour absorber le déroulement des images. L'enfant peut rester dans cette posture pendant de longues heures si l'adulte n'intervient pas.

Il convient de retenir les difficultés des apprentissages scolaires, surtout chez un enfant qui, le matin, avant de partir à l'école se sert une tranche de dessins animés qui lui remplit la tête et l'empêche absolument d'avoir l'esprit libre et disponible pour écouter et suivre le maître (ou la maîtresse) en classe. Ces phénomènes entraînent chez l'enfant une déréalisation dans la perception et la confusion du réel et du virtuel. Les troubles psychologiques qui en résultent peuvent être plus ou moins graves.

Toutefois, les parents n'ont, en conséquence des multiples facteurs sociétaux évoqués, pas de moyen de contrôle strict sur ce que l'enfant consomme, d'autant plus que ce dernier peut aller chez le copain ou la copine pour regarder la télé, ou emprunter un iphone ou un ipad, s'ils ne font pas de troc.



Intervention 2 :

Pape Assane Touré, magistrat, spécialiste des questions de cybercriminalité

Session 1 :

La protection juridique des enfants contre les cyber-contenus illicites

Le magistrat, spécialiste des questions de cybercriminalité, Pape Assane Touré, a présenté un exposé sur la protection juridique des enfants contre les cyber-contenus illicites. Dans sa communication, il est parti de l'émergence de nouveaux moyens de communication électroniques, notamment la révolution numérique : ordinateur, Internet, tablettes numériques, Smartphone, etc. En bref, tout un arsenal d'outils qui pousse à parler de plus en plus de cyberdépendance des enfants. Par conséquent, cette cyberdépendance des enfants suscite des cyber-vulnérabilités avec l'apparition des contenus illicites en ligne.

Pour mieux aborder le sujet, il est impératif de s'entendre sur la définition des contenus illicites. Le décret n° 2008-719 du 30 juin 2008, relatif aux communications électroniques note que les contenus préjudiciables aux enfants sont « *des contenus d'une gravité avérée et dont le caractère illicite ne semble pas discutable, notamment les contenus à caractère pornographique ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou portant manifestement atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs* ».

Monsieur Touré a procédé à la revue des mécanismes et instruments juridiques de protection des enfants contre les cyber-contenus illicites, au niveau national.

Il s'agit des lois n° 2008-11 du 25 janvier 2008, sur la cybercriminalité et n° 2008-10 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques et son décret d'application sur les communications électroniques.

L'approche préventive est une condition sine qua non pour éviter le risque d'exposition des enfants à des contenus illicites.

L'obligation générale faite aux fournisseurs d'accès de mentionner un dispositif de filtrage dans les contrats de leurs abonnés : l'article 31 de la loi n° 2008-08 du 25 janvier 2008, sur les transactions électroniques indique que les fournisseurs d'accès « *sont tenus de mentionner dans les contrats de leurs abonnés l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou au moins de les sélectionner(...)* ».

Toujours dans ce même registre, il n'est point aisé d'assurer la police du cyberspace. L'élargissement du champ de compétences du CNRA apparaît comme une nécessité et



même une urgence, pour une réelle prise en compte des cybers contenus illicites. En l'état des prérogatives, l'instance de régulation a peu de prise sur ces prestataires (Sonatel, Tigo, Expresso...). Une option à envisager est d'aménager un cadre juridique dans lequel le CNRA pourra adresser des réquisitions de retraits de contenus manifestement illicites, même hébergés à l'étranger. Sans oublier la nécessité de renforcer la coopération internationale sur la question de la protection du jeune public.

Monsieur Touré a expliqué dans sa conclusion que, face à la montée en puissance des cyber-contenus illicites préjudiciables aux mineurs, le dispositif de protection intégral dont s'est doté le Sénégal s'avère malheureusement inefficace dans la réalité. La mise en œuvre effective de cet arsenal suppose un réaménagement du cadre de la régulation de ces contenus et un renforcement des mécanismes de répression.

Conclusion des débats

Lors des discussions qui ont suivi les communications, les participants ont souligné la responsabilité qui incombe à chacun des acteurs, notamment les parents, les médias, les éducateurs, les opérateurs téléphoniques et les pouvoirs publics.

Le panel a soulevé des questions connexes : le problème aigu de valeurs et de management que pose la priorité de rentabilité financière des émissions télévisuelles sur l'aspect éducation des programmes ; la non-effectivité des moyens de lutte face à ce dilemme ; la responsabilité sociétale des entreprises médiatiques ; l'inexistence de programmes réellement dédiés aux enfants ; l'impact négatif de la consommation fréquente de la télévision sur les résultats scolaires ; l'urgente nécessité d'agir sur le contenu télévisuel avec des approches éducatives ; la nécessité d'impliquer les parents dans le respect de la signalétique ; l'opportunité de création d'émissions qui respectent et promeuvent les valeurs cardinales de la société ; la nécessité d'une large révision des programmes et du dispositif institutionnel pour prendre en charge les droits des enfants ; la nécessité de sanctions ou au moins de restrictions aux fournisseurs d'accès qui contreviennent à la loi.

Recommandations

Les participants ont estimé que le sérieux de la question et le niveau de complexité de la problématique révélé par les discussions exigeait l'élargissement du panel à d'autres compétences techniques et institutionnelles, afin d'approfondir l'analyse et ouvrir la mobilisation à d'autres secteurs de la société.



Il est, en effet, apparu au cours des échanges que l'évolution de la société et la transformation du modèle familial sont au cœur des enjeux et modalités de solutions. Ainsi, la vision consensuelle d'une famille sénégalaise pour la génération future est un préalable à l'édiction des valeurs et normes que les professionnels des médias devront respecter et promouvoir.

Ils ont jugé nécessaire de tenir une autre réunion du panel, afin d'approfondir la réflexion sur l'orientation du sondage avec un renforcement des compétences du groupe. La forte recommandation de la réunion est d'élargir les compétences du panel à d'autres profils. Y seraient invités :

- un sociologue de la famille ;
- la Coalition et Synergie pour le Développement de l'Education pour tous (COSYDEP) ;
- la Cellule d'Appui pour la Protection de l'Enfance (CAPE) ;
- la Direction de l'Education surveillée et de la protection du ministère de la Justice ;
- le Bureau sénégalais du Droit d'auteur (BSDA).

Ce panel sera élargi afin de :

- mesurer l'évolution et les mutations sociétales notamment de la famille sénégalaise ;
- orienter le sondage.

Clôture du panel

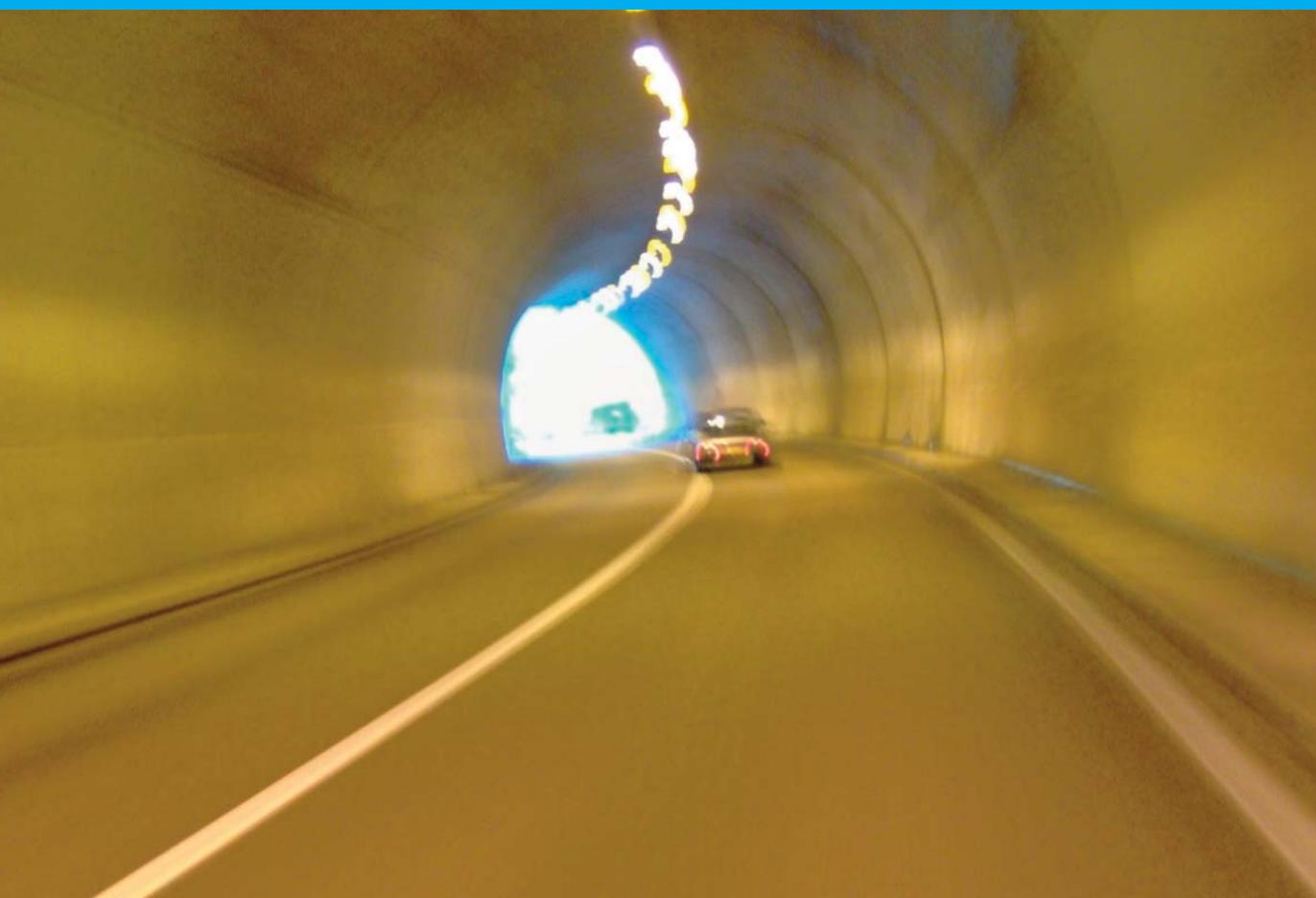
Madame Jeanne Lopis Sylla, membre du Conseil, a clôturé la réunion du panel, au nom du Président du CNRA. Tout en exprimant sa gratitude, Madame Sylla s'est réjouie de la participation active de tous et de leur engagement pour la protection du jeune public.

Les étapes à suivre dans le projet :

- l'élargissement du panel et de la mobilisation d'acteurs ;
- la réalisation du sondage sur les usages et attitudes des mineurs en matière de médias ;
- la tenue de journées d'étude sur l'impact des écrans sur le jeune public.



PASSAGE AU NUMÉRIQUE : IMPLICATION DU CNRA





ATELIER

Atelier national sur la transition

Harmonisation avec le cadre régional

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) ont organisé un atelier national sur la transition numérique au Sénégal, les 9 et 10 décembre 2013, à Dakar.

Sept années se sont écoulées depuis la signature de l'accord GE 06 de l'Union internationale des Télécommunications de 2006, qui recommande aux Etats membres de l'UIT de passer de l'analogique au numérique, pour la radio et la télévision, au plus tard le 17 juin 2015.

Le temps est compté pour achever cette transition numérique dans les conditions adéquates. Les Ministres chargés de la Communication, des Télécommunications et des TIC ont demandé à la Commission de l'UEMOA d'élaborer un programme en vue d'accompagner les Etats de l'Union dans ce processus de transition numérique. La Commission de l'UEMOA a conçu un programme en deux volets :

- l'adoption des normes communes de compression et de diffusion numériques, ainsi qu'une feuille de route régionale ;
- l'appui direct aux Etats membres.

L'ambition est de mettre en cohérence les efforts de l'ensemble des Etats membres de l'Union, en veillant à une forte implication de tous les acteurs, notamment les radios et les télévisions, les structures publiques et privées concernées, ainsi que les populations.

La conjugaison harmonieuse des efforts de tous les acteurs devrait se traduire par une transition réussie, avec deux objectifs majeurs :

- le passage au numérique dans les délais, au niveau de toutes les radios et télévisions de l'espace communautaire ;
- la réception de plusieurs chaînes de télévision numérique, à moindre coût, par les populations.

Dans cette perspective, une grande campagne de communication en direction des populations est prévue, afin qu'elles se préparent à passer au numérique dans de bonnes conditions.

Le rôle du régulateur pour accompagner cette transition numérique est critique. Il doit forger le consensus autour d'une vision adaptée de la société de l'information, orienter le processus pour relever les défis liés au basculement vers le numérique. Le grand défi est la réduction de la fracture numérique, l'accès à l'information, et donc au numérique, pour tous les Sénégalais où qu'ils résident et quelle que soit leur condition.



Le régulateur devra accompagner la gestion des fréquences qui vont se libérer, notamment le développement de l'offre de services avec la possibilité de lancer de nouvelles chaînes ayant une large couverture ainsi qu'un plus grand accès des populations à Internet. La gestion de tous ces enjeux liés à la transition au numérique ainsi qu'aux évolutions technologiques appelle à des compétences et des qualifications professionnelles versées dans les sciences sociales et les sciences de l'information et de la communication, entre autres. Elle appelle à un élargissement et un approfondissement du champ de compétences du régulateur, afin de renforcer davantage la capacité à concevoir une régulation adéquate et adaptée aux audiences, aux différents réseaux et supports de communication et à l'offre de contenus.





Création du Comité de Pilotage de la Transition de l'Analogique vers le Numérique (CONTAN)

Officiellement installé par le Président de la République le 30 décembre 2013, le Comité de Pilotage de la Transition de l'Analogique vers le Numérique (CONTAN) est créé dans la continuité des travaux du Comité national pour le Passage de l'Audiovisuel analogique au Numérique (CNN), mis sur pied en 2010 par le précédent régime.

Le CONTAN est placé sous l'autorité directe du Président de la République. Le Président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) en assure la présidence et le Ministère de la Communication et de l'Economie numérique en assure la vice-présidence. Un Directeur exécutif, nommé par décret, en la personne de M. Amadou Top, est chargé de la mise en œuvre pratique des missions du Comité.

Composition du comité :

- un représentant de la Présidence de la République ;
- un représentant de l'Assemblée nationale ;
- un représentant du Conseil économique, social et environnemental ;
- un représentant de la Primature ;
- un représentant du Ministère de la Justice ;
- un représentant du Ministère de l'Intérieur ;
- un représentant du Ministère des Affaires étrangères ;
- un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- un représentant du Ministère du Commerce ;
- un représentant de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes ;
- un représentant du Fonds de Développement du Service Universel des Télécommunications ;
- un représentant de l'Agence de Développement de l'Informatique de l'Etat.

Les missions du CONTAN :

- définir les standards et normes assurant le passage de la télévision analogique à la télévision numérique dans les meilleures conditions ;
- présélectionner les partenaires techniques et financiers chargés de construire les infrastructures de multiplexage et de transport des signaux audiovisuels terrestres et satellitaires sur l'étendue du territoire national ;
- élaborer les critères et les conditions de création, d'exploitation et de diffusion de contenus audiovisuels ;
- réviser les cahiers des charges applicables aux éditeurs de programmes audiovisuels ;
- élaborer de nouvelles conventions de concession pour les autorisations de diffusion de programmes audiovisuels ;



- définir les modalités et conditions d'assignation des nouvelles fréquences de diffusion ;
- évaluer les conditions de mise en place et d'optimisation de l'exploitation des infrastructures de multiplexage, de transport et de diffusion sous l'égide de l'Etat ;
- concevoir et mettre en œuvre la campagne d'information et de sensibiliser des populations pour une bonne compréhension des enjeux de la transition afin de favoriser leur adhésion aux mesures qui seront prises à cet effet ;
- définir et exécuter le chronogramme de mise en œuvre de la transition de l'analogique au numérique ;
- soumettre les conclusions de ses travaux à l'approbation du Président de la République ;
- proposer au Président de la République toute mesure législative ou réglementaire de nature à favoriser le processus de mise en œuvre de la transition vers un environnement numérique dynamique et moderne.

Dans la perspective des possibilités offertes par la disponibilité de nouvelles fréquences dans les bandes UHF (470-862 MHz) et VHF (174 -230 MHz) appelées dividende numérique, le comité a pour mission de :

- proposer un programme de réduction de la fracture numérique et de génération d'emplois par la mise en œuvre de services électroniques (e-services) permettant d'assurer une administration moderne et efficiente ;
- réfléchir sur les modalités d'un meilleur accès des populations urbaines et rurales aux services en ligne ;
- réfléchir aux avantages et aux potentialités de l'économie numérique ;
- promouvoir l'utilisation des technologies de l'Information et de la Communication afin d'asseoir les bases d'une société de l'information qui bénéficie aux citoyens ;
- favoriser l'éclosion de nouvelles chaînes de radiodiffusion et de télévision ainsi que de nouveaux médias numériques orientés vers la prise en charge des besoins de formation, d'éducation et de santé, en particulier dans les zones rurales et en langues nationales ;
- favoriser l'utilisation des dernières générations en matière de télécommunication et de services à valeur ajoutée.



Installation et financement de la technologie

La Conférence régionale des radiocommunications de l'Union internationale des Télécommunications a adopté le 16 juin 2006 à Genève un Accord régional (GE06) relatif à la planification du service de radiodiffusion numérique dans notre espace.

La période de transition devant conduire à la fin de la télévision analogique a donc commencé depuis le 17 juin 2006 à 00H GMT et prendra fin pour la bande UHF (470-862 MHz), le 17 juin 2015 à 01 heure GMT pour la majorité des Etats Membres.

La stratégie de transition s'articule autour d'axes stratégiques :

- un contenu audiovisuel de qualité, diversifié et adapté aux nouveaux modes d'usages en particulier l'interactivité et la mobilité ;
- une infrastructure technique de qualité, ouverte, partagée et évolutive et une optimisation des ressources radioélectriques ;
- la satisfaction des besoins et attentes des usagers à des coûts accessibles.

Et de piliers fondamentaux :

- l'émergence d'un environnement économique viable ;
- un cadre juridique et institutionnel adapté ;
- la valorisation du Dividende Numérique ;
- la communication, la formation, l'accompagnement à grande échelle.

Les actions à entreprendre sont :

- la mise à niveau et l'harmonisation du cadre juridique régissant les secteurs de l'audiovisuel, des Télécommunications et des TIC ;
- la structuration et développement d'une industrie audiovisuelle locale ;
- la définition des options techniques permettant le développement de nouveaux services à valeur ajoutée, notamment mobiles et interactifs ;
- la mise en place d'une infrastructure partagée de transport et diffusion numérique destinée à l'audiovisuel et aux applications numériques ;
- l'accompagnement des consommateurs, dans l'adaptation et l'acquisition du dispositif de réception ;
- la mise en place d'un plan de communication ;
- la mise à niveau des compétences des acteurs.



La mission confiée au Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel est donc de créer les conditions du processus de transition numérique, pour un développement harmonieux du secteur de l'audiovisuel et un développement culturel de tous les citoyens.

Il est notamment question de la rédaction des textes juridiques devant régir le paysage audiovisuel, la création de l'opérateur de diffusion qui consacrera la séparation des activités de diffusion des activités d'édition de programmes de télévision.

Technologie et installation

Définition

Le passage au numérique est l'arrêt de la diffusion analogique des chaînes de télévision et de radio et son remplacement par la diffusion numérique.

En analogique : une chaîne de télévision est diffusée sur une fréquence ou canal.

En numérique : on peut diffuser dans un même canal six programmes ou plus selon le standard utilisé.

Les enjeux stratégiques sont variés :

- la création d'un plus grand nombre et d'une diversité de chaînes de télévision et de radio thématiques (éducation, santé, divertissement ...) ;
- la nette amélioration de la qualité technique, du confort d'écoute et visuel sont également en jeu ;
- l'association de données pouvant servir à la protection des œuvres ;
- la signalétique destinée à la protection des mineurs ;
- la réduction de la fracture numérique ;
- l'accès à de nouveaux services de télécommunications (Mobile 4G), grâce au dividende numérique ;
- la facilité d'archivage numérique.

(Extraits du rapport de la Commission nationale du numérique)



Enjeux et projet de société

A l'horizon de juin 2015, d'aucuns parlent d'innovations technologiques essentielles avec le passage de l'analogique au numérique. En effet, nous allons sans doute assister à une accélération de notre rapport à l'information, de notre manière de communiquer. Sous l'influence du numérique, notre société consolidée autour de l'Internet et du téléphone mobile va changer en profondeur dans un espace épuré de frontières et en quête d'un nouveau sens. Au Sénégal comme sans doute ailleurs, les problématiques politiques, financières et juridiques, le choix des normes technologiques, celui des acteurs et partenaires, le rapport au temps dans la mise en œuvre occupent tous les esprits et aussi alimentent l'action collective, qu'elle soit concertée ou individuelle.

D'un point de vue sociologique, quelle est aujourd'hui la pensée scientifique locale qui devra accompagner ces mutations complexes qui seront les socles de notre rapport au reste du monde ? Dans les pays développés, l'histoire sociale et culturelle des sciences de l'information et de la communication nous démontre encore aujourd'hui que l'exercice sociologique est le noyau fondamental à la base de l'identification des usages, de la compréhension des schèmes socioculturels nés sous cette dynamique technologique. Pour ces modèles sociaux avancés souvent à l'initiative des innovations, il s'agit de répondre encore et toujours à un concert d'initiatives technologiques, programmé pour accompagner une société dans son élan de conquête de l'espace et du temps.

Pour bien saisir les enjeux de l'influence dans les médias sociaux, nous nous devons d'abord de chercher à mieux comprendre les motivations de ceux qui en auront l'usage. À l'ère des réseaux sociaux et de la mobilité, ces nouveaux utilisateurs des réseaux numériques prennent les rênes d'un nouveau pouvoir social et économique. On parle désormais de la génération des « natifs numériques ». Nous devons préparer la réflexion et l'action pour ceux-ci qui sont nés avec l'Internet, une nouvelle génération d'utilisateurs des réseaux de communication électroniques mobiles.

Nous nous devons d'initier une dynamique « transgénérationnelle ». Il nous faut créer mais aussi garantir les conditions idéales pour transmettre aux générations futures une démarche structurée, concertée qui nous survivra sûrement dans la réflexion et l'action autour de ces questions liées aux mutations technologiques.

LA REGULATION AUJOURD'HUI





PAROLES D'ACTEURS

A l'image du monde, le paysage audiovisuel sénégalais se transforme à une vitesse exponentielle : plus de 200 radios existantes, des chaînes de télévision de plus en plus nombreuses, l'Internet...

Tous ces changements poussent l'instance de régulation à s'engager différemment et à se moderniser.

C'est dans ce contexte que des éditeurs de contenus, des experts et le CNRA se prononcent sur les enjeux de la régulation aujourd'hui.

Jeanne Lopis Sylla, Membre du Conseil, CNRA

Quelle est la priorité du régulateur sénégalais aujourd'hui ?

La priorité est de pérenniser l'efficacité de ses missions en matière de protection du jeune public, de garantie du pluralisme, de respect des identités culturelles et religieuses.

Les missions du CNRA vont évidemment de pair avec l'adaptation des textes législatifs aux évolutions technologiques.

Dans un contexte électoral prochain, la priorité du régulateur est de rappeler à tous les médias audiovisuels, écrits et en ligne, qu'ils ont le devoir de couvrir, de manière équitable, les activités de campagne de toutes les coalitions et listes de candidats, conformément au Code électoral, à travers des communiqués et des rencontres.

Mamadou Baal, ancien directeur de la télévision nationale (RTS)

Comment appréciez-vous l'offre télévisuelle au Sénégal ?

Ce qui se passe aujourd'hui dans le paysage audiovisuel est déplorable et portera préjudice à terme à toute la société sénégalaise. Nous semblons aujourd'hui désarmés et impassibles face à une arme de destruction massive, mise entre les mains de gens souvent peu scrupuleux.

Avions-nous besoin d'une quinzaine de chaînes de télévisions avec les mêmes programmes aux mêmes horaires, dans les mêmes modes de diffusion ? Devons-nous accepter que des outils de développement aussi puissants soient convertis en instruments de jeux de hasard ?

Nous sommes tous coupables de non-assistance à personnes en danger ! Mais à qui la faute ? Aucun pays du monde n'a libéralisé l'audiovisuel. On ne libéralise pas l'audiovisuel, on régule l'audiovisuel.

L'attribution d'une licence pour l'exploitation d'une nouvelle chaîne de télévision doit obéir aux mêmes règles que l'attribution d'une licence d'opérateur de téléphonie, sur la base d'un cahier de charges qui en fixe les règles, la typologie des contenus, les objectifs, les zones de couverture ainsi que les sanctions en cas de non-respect des objectifs acceptés. La télévision doit être considérée comme le vecteur de développement le plus important. Présente dans tous les foyers, riches ou pauvres, elle devrait être utilisée comme un outil d'éducation, un outil de savoir, un outil d'intégration pour forger une nation soudée. Elle doit éduquer, elle doit aussi pouvoir distraire tout en éduquant. Tout est question de créativité.



Mamoudou Ibra Kane, Directeur général du Groupe Futurs Médias

Considérant la place de la télévision et le fait qu'elle offre un modèle et des valeurs, notamment aux enfants, comment voyez-vous votre responsabilité devant la recrudescence de la grossièreté et de la violence à l'écran ?

La violence à l'écran est un manquement aux droits de chacun, notamment celui des enfants d'être protégés. Les dérapages ne manquent effectivement pas sur les écrans du Sénégal. L'instance de régulation doit rappeler aux chaînes de télévision qu'elles ont le devoir et même l'obligation de se conformer à la loi et surtout à l'éthique dans leurs activités.

Le CNRA devrait aussi prévoir des rencontres plus directes avec les producteurs de contenus pour être plus efficace dans sa régulation et pour leur permettre de voir l'institution autrement que comme un gendarme.

Le CNRA est l'instance de régulation mise en place par une loi votée par les représentants du peuple ; le fait de pouvoir nous interpeller ne devrait pas poser de problème.

Cheikh Thiam, Directeur général du groupe *Le Soleil*

Le fait divers a pris une place surdimensionnée à la *Une* et dans les colonnes des journaux. Le journaliste de presse écrite donne-t-il encore la mesure de ce qu'est l'information ?

Les faits divers occupent de manière prédominante les *Une* des quotidiens. Il n'y a plus de *Une* diversifiée. Dans le temps, il y avait trois journaux : Le Soleil, Sud et Walf. Ils étaient les pionniers de la presse écrite quotidienne. Ils titraient sur le sport ou l'économie un jour, sur la politique le jour suivant et peut-être sur un fait divers par la suite. La culture pouvait aussi occuper cette place.

Aujourd'hui, les *Une* sont majoritairement des faits de société. La presse fait là du voyeurisme et c'est très problématique. Il faudrait revenir à un travail journalistique avec une presse qui traite tous les sujets, afin de revenir à de l'information générale.

Dans ce contexte, l'organe de régulation a un rôle fondamental, celui de veiller à avoir des contenus de qualité. Il y a aussi l'autorégulation avec le CORED.

L'enjeu est de préserver la crédibilité de cette profession.

Ibrahima Lissa Faye, Président de l'Association des Professionnels de la Presse en Ligne (APPEL)

On remarque que les propos haineux, grossiers, ethnicistes prolifèrent dans les fora des journaux en ligne sénégalais. Pourquoi la modération de ces fora ne fonctionne-t-elle pas ?



Les forums ne fonctionnent pas parce que les internautes ont trouvé des moyens de contourner les dispositifs en place par l'accès à des sites web qui n'exercent pas leur devoir de contrôle et de modération.

La régulation de la presse doit aussi s'appliquer aux contenus en ligne. Le CNRA gagnerait à organiser des rencontres, des ateliers et des conférences pour accompagner la presse en ligne dans la modération permanente des foras.

Talla Dieng, Président de l'Union des Radios associatives et communautaires (URAC)

Les radios communautaires demandent plus de reconnaissance de leur contribution au développement et à la démocratie. Faut-il absolument une carte de presse pour assurer le droit à l'information du citoyen ?

Les radios communautaires demandent à l'Etat la carte de presse pour leurs journalistes, car elle est indispensable pour accéder aux conférences de presse. Les radios communautaires ont pour mission d'informer les citoyens et les communautés, de participer au développement économique et social de leur communauté. La couverture médiatique de la parole publique est essentielle, quel que soit le sujet ou la conférence.

Le CNRA a un rôle à jouer. Il pourrait accompagner les radios communautaires dans la refonte des cahiers des charges. Il peut nous accompagner et nous donner les moyens d'accomplir nos missions.

Issa Dior Sall, Présidente du Réseau international des Femmes de l'Association mondiale des radiodiffuseurs communautaires (AMARC) - Section Sénégal

Avez-vous constaté une évolution au sein des radios communautaires depuis le vote de la loi sur la parité, notamment à travers les comportements et représentations de chacun et chacune ?

Il n'y avait pas beaucoup de femmes dans les radios communautaires. Elles commencent toutefois à s'intéresser à ce média. Elles parlent de leurs situations, de leurs difficultés et de leurs préoccupations.

Avec l'introduction de la loi sur la parité, des avancées ont été notées. Nous réalisons avec nos partenaires des émissions sur la parité, pour une sensibilisation accrue des auditeurs à la base. Les radios communautaires contribuent à lever les équivoques sur la compréhension que les gens ont de la parité.



ACTIVITES - NATIONAL ET INTERNATIONAL

Durant l'année 2013, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, fidèle à sa politique de concertation, a rencontré plusieurs partenaires au national comme à l'international et ébauché des chantiers de travail.

EVENEMENTS	OBJECTIFS	RECOMMANDATIONS
<p>Appui institutionnel à la conférence-panel sur le thème « La radio communautaire et son potentiel de contribution à la justice sociale » et à la campagne radio « Ondes de Justice » de promotion de la loi sur la parité, la participation des femmes, à l'initiative du secteur de la radio communautaire, avec la participation du réseau de la RTS et de radios privées</p> <p><i>7 et 8 mars 2013 à Dakar et sur le territoire national</i></p>	<p>Donner un appui institutionnel au secteur de la radio communautaire comme acteur de communication sociale et de proximité favorisant la promotion de valeurs républicaines, anciennes et nouvelles notamment la parité et la participation dans la gestion des affaires locales</p>	<ul style="list-style-type: none">• Considérer des mécanismes de financement des radios communautaires• Appuyer et développer le rôle de la radio dans la promotion des droits des femmes• Explorer les opportunités de coopération avec l'Union des radios associatives et communautaires (URAC)
<p>Séminaire du Réseau des Instances africaines de Régulation de la Communication (RIARC) Thème : « La régulation de la communication audiovisuelle et la convergence numérique »</p> <p><i>25 et 26 juin 2013 à Ouagadougou, Burkina Faso</i></p>	<p>Identifier les perspectives face aux défis de la convergence numérique et partager les initiatives et expériences des pays membres pour faire face aux mutations technologiques qui induiront un changement de paradigme dans l'approche classique de la régulation</p>	<ul style="list-style-type: none">• Harmonisation des législations sur la régulation• Constitutionnalisation des instances de régulation de la communication en vue du renforcement de leur indépendance;• Concertation sur la conduite du processus de la TNT avec les organisations sous-régionales• Elaboration de mécanismes juridiques pour un renforcement de la collaboration entre les instances de régulation de la communication audiovisuelle et celles en charge des télécommunications
<p>Journées d'études internationales sur l'état et les perspectives des radios communautaires et associatives du Conseil supérieur de l'Audiovisuel de Belgique (CSA) en partenariat avec le Centre de recherche en information et communication (RESIC) de l'Université Libre de Bruxelles Thème : « <i>Par les gens, pour les gens : les radios associatives et communautaires. État et perspectives</i> »</p> <p><i>1^{er} et 2 juillet 2013, Bruxelles, Belgique.</i></p>	<p>Echanger sur les problématiques véritables des radios communautaires et associatives qui évoluent dans un contexte international toujours en mutation, avec des usages communicationnels plus que jamais dictés par les évolutions observables dans les technologies de l'information et de la communication</p>	<ul style="list-style-type: none">• Assurer un avenir technologique aux radios communautaires et associatives dans le futur paysage de la radio numérique• Relever le défi de leur régulation

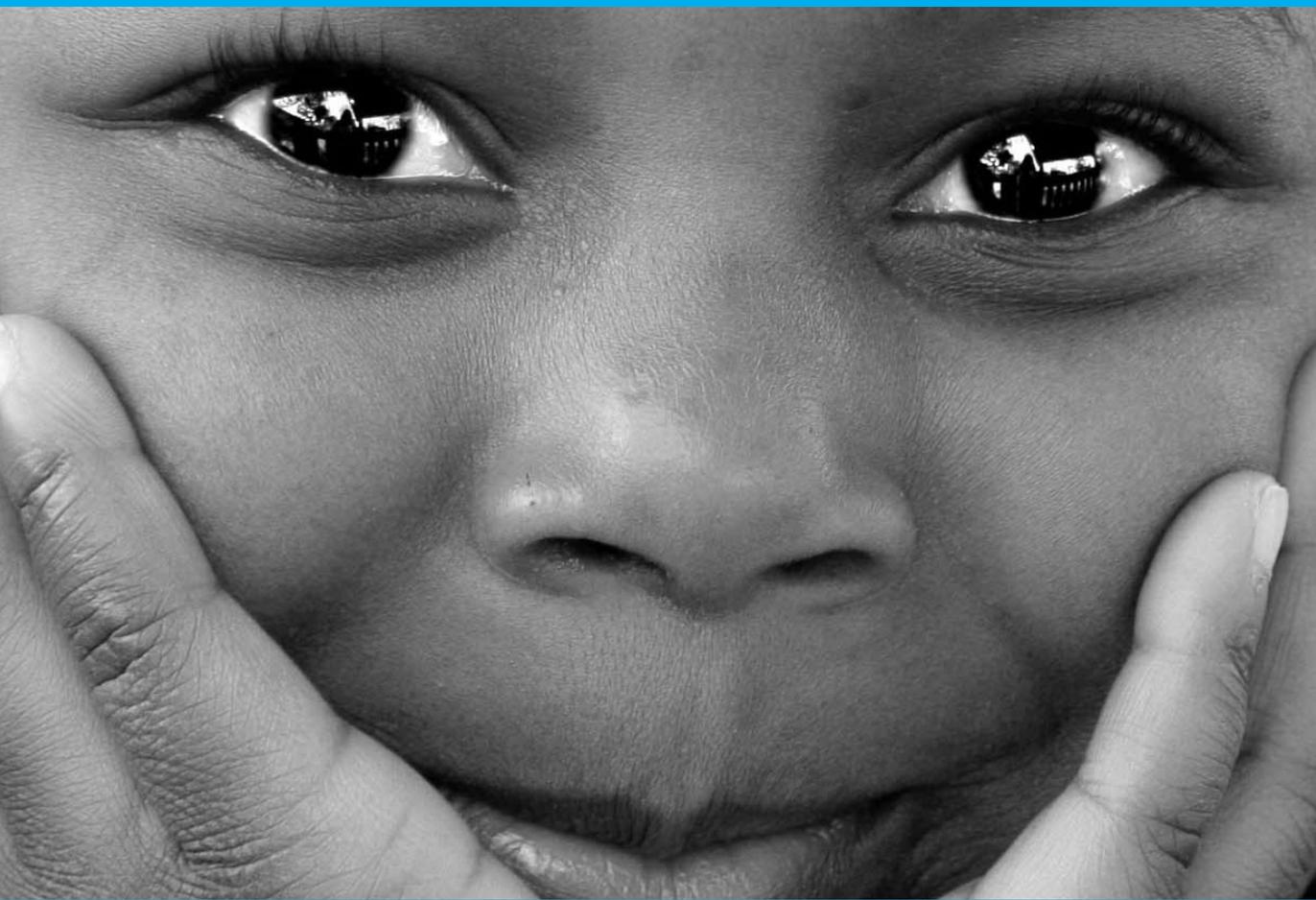


EVENEMENTS	OBJECTIFS	RECOMMANDATIONS
<p>1^{ère} réunion du Cadre de Concertation des Institutions de Régulation du Sénégal</p> <p><i>17 septembre 2013 à Dakar</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les pouvoirs publics, les citoyens et les acteurs des secteurs régulés à leur mission et leur statut juridique • Sensibiliser aux enjeux de la régulation comme nouveau mode de gouvernance • Faciliter, entre les institutions de régulation, le partage d'idées, d'opinions et d'expériences sur tous les aspects relatifs à la réglementation et aux bonnes pratiques en matière de régulation. Elle a vu la participation des acteurs impliqués : ARTP, ARMP, CENA, CRSE, ANAM, CNRA, ANA-CIM, ANAQ-Sup 	<ul style="list-style-type: none"> • La Présidence du Comité de pilotage a été confiée à l'ARMP, le Secrétariat à l'ARTP, à compter du 17 septembre 2013, pour une durée d'un an • Le cadre de concertation va établir un programme d'action intégrant au moins l'organisation d'un forum annuel de la régulation sur un thème précis • Les moyens humains, matériels, logistiques et financiers induits par la réalisation du plan d'action sont pris en charge collectivement par les institutions de régulation membres
<p>Panel d'orientation sur la Protection du jeune public</p> <p><i>4 octobre 2013 à Dakar</i></p>	<p>Conscient de l'influence qu'exercent les médias sur le jeune public, le CNRA s'est engagé activement dans la protection des enfants face aux contenus audiovisuels, notamment en invitant un panel d'experts et acteurs divers à venir réfléchir à cette problématique et proposer des actions allant dans ce sens</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les experts ont jugé utile de tenir des journées d'étude, afin d'approfondir la réflexion ainsi que le renforcement des compétences dans ce groupe. De nouvelles compétences ont ainsi rejoint le panel (sociologues de la famille, sociologues des médias, neurologues, pédopsychiatres, juristes, cyber-criminalistes, magistrats, producteurs de programmes télé pour enfants...)
<p>3^{ème} Conférence des présidents du Réseau francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM)</p> <p>Thème : « Quelle gouvernance des instances de régulation des médias face aux défis de la démocratie et de la transition numérique ? »</p> <p><i>14 au 16 octobre 2013 à Ndjaména, Tchad</i></p>	<p>Identifier et partager les modèles de régulation les plus adaptés aux nouvelles réalités fonctionnelles et structurelles de la chaîne de valeur audiovisuelle, dans la perspective du passage à la diffusion numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre l'accent sur la nécessité d'une véritable politique d'accompagnement et d'appui des instances de régulation par les institutions internationales, pour le renforcement de leur action sur la bonne gouvernance de l'information, la promotion du pluralisme, pour une gestion plus efficace des questions liées à la parité et à la protection de l'enfance • Les Présidents et Chefs de délégation des Instances du REFRAM ont adopté à l'unanimité la feuille de route centrée sur trois thématiques : les médias du service public ; la protection des mineurs ; le traitement des plaintes • Dans la continuité des feuilles de route antérieures, une attention particulière sera accordée aux projets portant sur le pluralisme politique et l'égalité homme-femme
<p>Atelier de l'Association des Professionnels de la Presse en Ligne (APPEL)</p> <p>Thème : « Emergence de la presse en ligne au Sénégal : enjeux et perspectives »</p> <p><i>28 novembre 2013 à Dakar</i></p>	<p>Poser les termes du débat sur les préoccupations liées à l'émergence de la presse en ligne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le CNRA a pour rôle d'accompagner les acteurs de la presse. La régulation est un enjeu de société



EVENEMENTS	OBJECTIFS	RECOMMANDATIONS
<p>Conférence panafricaine sur les Radiodiffuseurs publics et les Réformes législatives sur les Médias en Afrique, à l'initiative de Midrand à Johannesburg, Afrique du Sud Partenariat entre le Parlement panafricain et le Projet sur l'Observation et le Plaidoyer sur la Gouvernance en Afrique (AfriMAP)</p> <p><i>2 au 5 décembre 2013</i></p>	<p>Trouver les voies et moyens de transformer les médias contrôlés par l'Etat en Afrique en de véritables médias de service public, notamment avec le passage au numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La conférence a beaucoup apprécié l'orientation du CNRA qui consiste à extirper le passage au numérique de la technique, pour en faire véritablement une révolution devant asseoir les bases de la société de l'information • La dynamique d'implication de tous les acteurs (secteur économique et société civile) autour du slogan « Le numérique pour tous » a été fortement appréciée
<p>Atelier national sur la transition numérique dans les Etats membres de l'UEMOA</p> <p><i>9 et 10 décembre 2013 à Dakar</i></p>	<p>Informers les acteurs de la transition numérique sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les enjeux de la transition numérique • les décisions prises au niveau régional • la vision de la Commission de l'UEMOA sur la transition numérique • les dispositions à prendre, en direction des populations, pour une transition numérique réussie 	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les textes juridiques devant régir le secteur audiovisuel • Elargir le champ de compétence et les attributions de l'autorité de régulation de l'audiovisuel • Favoriser la mise en place de partenariats public-privé pour la mise en place des infrastructures • Mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités au niveau national et communautaire
<p>7^{ème} Conférence des Instances de Régulation de la Communication d'Afrique (CIRCAF)</p> <p>Thème : «Etat des lieux des processus de transition vers le numérique : rôle et défis pour les instances de régulation des médias»</p> <p><i>10 au 12 décembre 2013 à Niamey, Niger</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire un état des lieux de la transition vers le numérique et une évaluation des perspectives à l'aube de la date du 17 juin 2015, consacrant l'extinction de l'analogique et la réaffectation des fréquences conformément aux recommandations de l'UIT dans les accords de Genève GE06 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Sénégal a présenté son expérience pour insister sur les préoccupations dans l'entreprise « Tout numérique ». Il invite les autres pays à l'harmonisation de la fonction de Régulation pour réparer les inégalités fonctionnelles. Il faut faire évoluer les missions et les fonctions de la régulation en créant les conditions d'une mutualisation des initiatives • Mise sur pied d'une plateforme des régulateurs des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée, qui sera placée sous la Présidence de Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Burkina et dont le secrétariat permanent revient à la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle de la Côte d'Ivoire
<p>3^{ème} réunion annuelle du Forum des Autorités de Régulation de l'Audiovisuel des Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI)</p> <p><i>19 et 20 décembre à Marrakech, Maroc</i></p>	<p>Regrouper les membres des organes de gouvernance des différentes instances de régulation de l'audiovisuel, afin de mener une réflexion sur des thématiques concrètes liées aux métiers de leurs établissements respectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un comité de pilotage en charge du suivi entre les assemblées annuelles • Signature d'un protocole d'accord de coopération entre le CNRA et la HACA du Maroc visant, notamment, à promouvoir les échanges entre les deux institutions en matière d'outils et de dispositifs de régulation, en matière de formation, et renforcer la concertation dans le cadre des instances internationales et régionales auxquelles elles appartiennent





**ENSEIGNEMENTS DE L'ANNEE 2013
ET PERSPECTIVES**



Programmation et contenus

Innovations, insuffisances et dysfonctionnements

Le paysage audiovisuel sénégalais est riche de 17 télévisions auxquelles s'ajoutent les productions et diffusions d'images par Internet. Quelques 70 sites d'information en ligne sont entrés dans l'espace médiatique de la société sénégalaise. Tout cela représente une offre devenue conséquente, très demandée et abondamment téléchargée. Pourtant, relever le défi de la production en quantité et en qualité reste manifestement une gageure pour la plupart des télévisions sénégalaises et des médias en ligne.

En vertu de sa mission et de ses attributions, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel exerce un contrôle, par tous les moyens appropriés, sur le contenu et les modalités de programmation et de diffusion des émissions.

L'analyse de la production des médias audiovisuels pour les télévisions laisse apparaître des carences notables. La place de l'information et de l'éducation est marginale, au profit des programmes de divertissement et des émissions de plateau dont l'intérêt public reste à démontrer. Les programmes de flux, normalement destinés à n'être diffusés qu'une fois (journal, météo, sport, débats, jeux, etc.), occupent la plus grande partie, au détriment des programmes de stock (documentaires, fictions, œuvres d'animations) intemporels, qui peuvent garder leur valeur longtemps après leur première diffusion.

En dépit des progrès techniques importants, la capacité à proposer des contenus de qualité reste faible. Le traitement désinvolte d'informations sérieuses illustre, à bien des égards, le décalage entre la demande –ou le besoin- d'un contenu informatif, analytique, éducatif et une réalité plus portée au sensationnalisme, au divertissement. C'est dire que la programmation a encore beaucoup de chemin à parcourir pour se hisser au niveau du potentiel qu'offrent les progrès technologiques actuels et annoncés par la transition numérique.

A côté des défis liés à la qualité des programmes, se pose également l'enjeu des moyens dont doivent disposer les techniciens responsables de gérer au quotidien la mise en œuvre et l'usage de ces progrès technologiques. Les forums de discussions mis en place par les journaux en ligne et les émissions interactives sont souvent des plateformes ouvertes à de grandes dérives verbales. A l'origine, l'esprit qui présidait à l'ouverture de ces discussions était de recueillir avis et contributions auprès des récepteurs et d'échanger avec eux, dans une perspective participative. Mais, face aux dérives verbales, à la violence des propos sur certains sites de journaux en ligne, malgré les mentions de mise en garde contre de tels dérapages, force est de constater l'absence de mécanismes de modération réels et efficaces.

Il apparaît nettement que la modération des discussions en ligne exige des ressources humaines, cognitives et techniques, qui font souvent défaut à ces nouvelles entreprises médiatiques, situation qui expose les promoteurs à des sanctions pénales.



Au-delà de ces insuffisances, d'autres manquements sont à souligner, liés notamment à la programmation. Le CNRA a relevé, au cours de l'année 2013, que les informations sur les grilles de programmes demeurent incomplètes, ce qui viole manifestement les dispositions contractuelles des cahiers des charges et rend presque inopérante toute activité de supervision et de contrôle.

Sur le contenu, le traitement des affaires judiciaires dans les médias audiovisuels a aussi tendance à suivre une logique accusatoire, ce qui a fait réagir à plusieurs reprises le CNRA dans ses avis trimestriels, pour déplorer le fait que les affaires pendantes devant la justice font souvent l'objet d'un traitement qui privilégie l'accusation au détriment de la partie civile. La présomption d'innocence, la préservation de l'anonymat ainsi que le caractère contradictoire des faits ne sont pas toujours pris en considération dans la présentation des faits. Le respect de la présomption d'innocence et du secret de l'instruction passe nécessairement par un traitement médiatique équilibré qui répartit la parole équitablement entre les parties concernées.

Les innombrables jeux-concours sur les différentes chaînes de télévision constituent des plateformes du non-respect des cahiers des charges. En effet, le recours aux services SMS et téléphoniques surtaxés abusent fortement de la naïveté des participants ou font courir au public, de manière générale, le risque d'être spolié à son insu. Le public est souvent appelé à participer à des jeux dont il ignore les coûts, en violation de la réglementation en la matière.

Le CNRA n'a eu cesse de rappeler, dans les Avis trimestriels, que le coût supporté par les participants à ces jeux *«doit être porté à la connaissance des téléspectateurs dans les mêmes conditions que les coordonnées du service SMS ou téléphonique. En cas d'inscription à l'écran, il doit donc être exposé dans des caractères identiques à ceux du numéro du service»*.

Dans le même registre, la diffusion d'émissions de voyance en direct avec appels téléphoniques via des serveurs, sur des chaînes de télévision et radios servant de tribune à des guérisseurs traditionnels ou des marabouts qui soutiennent pouvoir soigner diverses maladies, est également une entorse à la réglementation. Les conséquences de ces émissions peuvent être dramatiques, voire tragiques, dans la mesure où la santé du public est en jeu. En effet, elles servent de plateforme et de tribune à des individus dépourvus de toute qualification légale et dont la promotion expose des populations non averties à des risques de détérioration de leur santé, soumet les professionnels de la santé à une concurrence déloyale, crée un environnement favorable à l'exploitation de franges importantes de la population qui accordent un certain crédit aux propos de ces individus relayés par les médias audiovisuels.

Enfin, conformément à sa mission de garant de la cohésion et de l'unité nationale à travers le contenu audiovisuel, le CNRA réitère à l'occasion les mises en garde aux médias contre des dérives de nature à compromettre la diversité culturelle et la cohésion sociale.



Protection du jeune public et représentation des femmes dans les médias

Le paysage audiovisuel sénégalais offre un large spectre de programmes de télévision dont le contenu semble parfois ne pas se soucier outre mesure de l'impact négatif qu'il peut avoir sur le jeune public. Il n'est pas rare, en effet, de voir diffusés, sans signalétique, au cours de la journée et à des heures de grande écoute où les enfants sont censés être encore devant les écrans de télévision, des programmes contenant des scènes et des propos violents. Les diffuseurs semblent ne pas s'interroger sur l'impact de telles images sur les enfants et les adolescents.

Les différentes mises en demeure ainsi que les avis trimestriels du CNRA renseignent largement sur la récurrence de la diffusion de propos et d'images loin d'être convenables pour les jeunes enfants.

La diffusion de propos et d'images violents sans avertissement ni signalétique est également courante. Les émissions interactives en direct, par exemple, servent souvent de tribunes pour proférer des propos violents dont l'intérêt public peut difficilement être admis. Les Avis trimestriels et les mises en demeure font ressortir des dysfonctionnements liés à l'absence de signalétique avant la diffusion d'images pouvant heurter notamment la sensibilité du jeune public. Le contenu incriminé concerne des scènes érotiques, des images de cadavres, des personnes blessées et en détresse, l'utilisation d'enfants à des fins commerciales dans des compétitions télévisées. Tous ces

différents exemples illustrent à quel point il est important de protéger les usagers, notamment le jeune public, contre de tels dysfonctionnements. La vigilance s'impose, donc, plus que jamais pour ce qui est du contenu «violent» vis-à-vis du jeune public.

Aussi le CNRA place-t-il la protection du jeune public au cœur de ses préoccupations. Il s'agit, conformément à sa mission, de protéger les enfants et les adolescents de contenus de programmes qui ne conviennent pas à leur âge et qui pourraient leur porter préjudice.





A l'instar de tous les pays soucieux de la protection de l'enfance, les diffuseurs doivent, eux aussi, garder à l'esprit le souci de cette protection et prendre l'habitude d'avertir les téléspectateurs du contenu des programmes, si celui-ci risque de heurter les âmes sensibles, notamment les enfants et les adolescents. Dans un sondage qu'il a commandité et qui donne

des réponses, le CNRA a tenté d'évaluer l'impact de la programmation audiovisuelle sur le jeune. Il donne des indications assez précises sur les conséquences néfastes des contenus.



A côté de la place que doivent occuper les jeunes dans les médias, celle des femmes reste aussi un sujet de préoccupation pour le CNRA. Il reconnaît que la marginalisation des femmes a reculé, mais demeure encore trop importante. De prime abord, si on en juge par le traitement des cas de viols dans les médias, par exemple, on peut obtenir quelques éléments de réponse sur le traitement à la fois dévalorisant et léger dont les victimes font trop souvent l'objet.

D'autres interrogations légitimes s'imposent. En effet, nous devons non seulement interroger ou réinterroger la représentation de la femme dans les médias, mais aussi comment évolue leur présence dans les médias ? Comment se comporte la femme face aux médias ? Quelle appréciation les femmes ont-elles de leurs représentation et présence dans les médias ? Quel est le besoin de faire évoluer la situation ? L'instauration de la parité dans les fonctions électives au Sénégal est une

réforme majeure pour corriger les discriminations systématiques que subissent les femmes depuis longtemps. Pour accompagner ce processus de transformation sociale, les médias sont des vecteurs essentiels. Le CNRA engage la réflexion et s'inscrit dans la dynamique de la parité, par des initiatives innovantes avec des médias décidés à s'impliquer, afin de leur permettre de mieux prendre en charge, de manière effective, cette problématique.



ANNEXES

- Rapport de l'atelier UEMOA-CNRA
- Article
- Ressources



RAPPORT DE L'ATELIER UEMOA-CNRA

Coordination régionale du passage au numérique

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), mandaté par le chef de l'Etat pour présider le Comité national de Pilotage de Transition de l'Analogique vers le Numérique, a co-organisé avec l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) l'atelier national pour tracer une feuille de route pour le Sénégal en harmonie avec tous les pays membres de l'UEMOA. Les participants de l'atelier ont adopté un rapport qui les engage.

ATELIER DE CONCERTATION DES ACTEURS NATIONAUX ET DE LA COMMISSION DE L'UEMOA POUR UNE TRANSITION REUSSIE DE L'ANALOGIQUE VERS LE NUMERIQUE POUR LA RADIO ET LA TELEVISION AU SENEGAL * * *

Dakar, les 09 et 10 décembre 2013

I. INTRODUCTION

Les 09 et 10 décembre 2013 s'est tenu à Dakar un atelier de concertation, entre les acteurs nationaux sénégalais et la Commission de l'UEMOA, pour une transition réussie de l'analogique vers le numérique pour la radio et la télévision. Cet atelier -a été organisé par la Commission de l'UEMOA en collaboration avec le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA).

L'objectif de cet atelier était d'informer tous les acteurs de la transition numérique au plan national sur :

- les enjeux de la transition numérique ;
- les décisions prises au niveau régional ;
- la vision de la Commission de l'UEMOA de la transition numérique ;
- les dispositions à prendre, en direction des populations, pour une transition numérique réussie.

Les participants à l'atelier venaient des structures administratives et des institutions publiques et privées censées jouer un rôle majeur dans cette transition numérique.

Les travaux de l'atelier ont été animés par des Experts de la Commission de l'UEMOA et du Comité national de Pilotage de la Transition de l'Analogique vers le Numérique (CONTAN).

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ATELIER

La cérémonie d'ouverture a été présidée par son Excellence Mme Aminata Touré, Premier Ministre de la République du Sénégal.

Son excellence Madame Aminata Touré, Premier Ministre du Sénégal a souligné l'importance que le Président de la République S.E.M Macky Sall, chef de l'Etat, accorde à la réussite de la transition intégrale de l'analogique vers le numérique et à la concrétisation du projet fédérateur du « numérique pour tous ».

Au-delà du simple basculement technologique, le gouvernement du Sénégal souhaite exploiter tout le potentiel que recèle le passage au numérique en termes d'accès à l'Internet à haut débit et ses applications dans le domaine de la mise à disposition des informations et des données dématérialisées des services de l'Etat, de l'aménagement numérique du territoire, de la formation à distance, de la télémédecine et autres.



Madame la Conseillère a, dans son discours abordé les missions confiées au CONTAN par le Président Macky SALL et a assuré l'assistance de la volonté des membres du Comité à conduire à bon terme la transition numérique au Sénégal.

Le Conseiller technique a remercié les autorités sénégalaises, particulièrement le CNRA, pour avoir accepté d'abriter cet atelier. Il a souligné l'importance de l'accord de Genève 2006 (accord GE06) pour le secteur de l'audiovisuel, son impact sur ledit secteur et sur les populations de l'espace communautaire.

Après la cérémonie d'ouverture, les travaux ont démarré par la mise en place d'un bureau de séance composé comme suit :

- Jeanne Lopis Sylla, Présidente ;
- Cheikh Mouhamadou Bamba Niang, 1^{er} Rapporteur ;
- Souleymane Niang, 2^{ème} Rapporteur.

Le programme de travail a été adopté par les participants.

III. SYNTHÈSE DES TRAVAUX

Six (6) présentations ont été faites et ont été suivies de discussions.

Programme de transition numérique de la Commission de l'UEMOA

Le programme de transition numérique de la Commission de l'UEMOA, élaboré à la demande des Etats membres, a été présenté dans cette partie. Il comporte deux volets à savoir l'adoption des normes de compression et de diffusion numériques et l'élaboration d'une feuille de route régionale, d'une part et l'assistance directe aux Etats membres, d'autre part.

Les différentes actions contenues dans chaque volet ont été présentées ainsi que leur mise en œuvre. Ainsi, la première phase a pris fin avec l'adoption des normes de compression et de diffusion numériques et l'élaboration d'une feuille de route.

Au plan du financement :

- Mettre les moyens financiers nécessaires à la disposition du CONTAN pour la réussite du processus ;
- Favoriser la mise en place de partenariats public-privé pour la mise en place des infrastructures ;
- Valoriser les actifs de l'Etat et les mutualiser dans un patrimoine commun sous forme de partenariat public-privé ;
- Adopter des mécanismes économiques visant à minimiser les coûts de transition ;
- Prendre des mesures fiscales pour exonérer l'importation des équipements entrant dans le cadre de la transition numérique ;
- Adopter les mesures d'accompagnement suivantes pour les acteurs de la transition numérique:

La réduction des taxes sur les équipements à l'importation ;

La facilité d'importation des équipements de diffusion par les opérateurs ;

L'accès du public aux supports de réception à des coûts abordables ;

La mise en place d'un dispositif d'aide aux ménages démunis ;

L'accès à moindre coût des médias privés (commercial, communautaire) au Multiplex.



Au plan de la communication

- Elaborer et mettre en œuvre dans les meilleurs délais une stratégie de communication prenant en compte les différents acteurs de la transition numérique ainsi que le grand public, notamment :
- Impliquer les collectivités décentralisées dans la sensibilisation des populations dans le processus de transition vers la TNT ;
- Impliquer les radios communautaires dans la sensibilisation par une communication dans les langues nationales.

Au plan de la formation

- Mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités au niveau national et communautaire.

Au plan technique et environnemental

- Diligenter une étude sur l'état des lieux de toutes les infrastructures techniques (privées et publiques) en vue de déterminer le coût des infrastructures à mettre en place avant la fin du mois de mai 2014;
- Prendre des mesures incitatives pour la collecte et le recyclage des récepteurs TV analogiques.

IV. CONCLUSION

L'atelier de concertation entre les acteurs nationaux et la Commission de l'UEMOA pour une transition réussie de l'analogique vers le numérique, tenu les 09 et 10 décembre 2013 à Dakar, a permis aux différents acteurs de s'informer sur les enjeux de la migration et d'envisager les dispositions à prendre pour la réussite du processus.

Fait à Dakar, le 10 décembre 2013



ARTICLE

Les enfants et la télévision

Les périls au contact des images

Nous nous interrogeons rarement sur les contenus des programmes audiovisuels que nous diffusons et leur impact sur l'équilibre mental et psychologique et sur le développement de nos jeunes. Comme le montrent certaines études, cet impact des images sur les enfants peut s'avérer dévastateur. Nous vous proposons quelques articles qui illustrent ces effets nocifs sur les plus jeunes et qui, on l'espère, permettent d'élargir la réflexion.

Le Monde.fr | 22.06.2011 | Par Michel Desmurget, chercheur Inserm, Sabine Duflo, psychologue clinicienne, Bruno Harlé et Marie-Aude Geoffroy, pédopsychiatres hospitaliers.

Grandir avec la violence pour modèle

« Un enfant sur dix victime de harcèlement à l'école », « une fillette agressée au cutter par des CM2 », « massacré à coups de marteau par deux ados », « viol d'une mineure de 13 ans : trois ados de 12 à 14 ans interpellés ». On pourrait multiplier à l'infini ces exemples que relatent chaque jour nos médias.

Pour expliquer cette violence, journalistes et experts évoquent le plus souvent, au choix, des prédispositions génétiques, le laxisme de parents démissionnaires, la philosophie libertaire née de Mai-68, la pauvreté, la déliquescence de l'école, les spécificités ethnoculturelles de certaines populations immigrées, etc.

Curieusement, l'influence possible des images violentes n'est presque jamais soulignée. D'ailleurs, quand le sujet affleure, c'est toujours sur un air de déni. On nous explique alors, comme le psychanalyste Michael Stora, que les images « ne sont que des révélateurs de pathologies déjà existantes » et que les contenus violents possèdent « une dimension cathartique, permettant au spectateur de se purger de ses pulsions agressives ».

Depuis cinquante ans, aucun sujet n'a été étudié avec autant de constance par les scientifiques du monde entier que celui de l'influence des images et jeux vidéo violents.

Dans une revue exhaustive, l'Académie américaine de Pédiatrie a répertorié plus de 3 500 études, pour la seule question de savoir si l'exposition à des contenus audiovisuels violents augmentait le niveau d'agressivité du spectateur. Seuls dix-huit travaux n'ont pas révélé d'influence. Tous les autres ont rapporté une association positive d'une magnitude équivalente à celle qui lie tabagisme actif et cancer du poumon. Pas une seule recherche n'a identifié d'effet cathartique, c'est-à-dire de diminution des comportements violents en présence d'images violentes.

A la lumière de ces évidences on comprend aisément que l'Académie américaine de Pédiatrie affirme aujourd'hui sans détours, en accord avec tous les spécialistes du domaine, que « les évidences sont maintenant claires et convaincantes : la violence dans les médias est l'un des facteurs causaux des agressions et de la violence réelle. En conséquence, les pédiatres et les parents doivent agir (...). Le débat devrait être terminé. »



En pratique, les images violentes agissent à trois niveaux :

- la sensibilisation à la souffrance d'autrui ;
- l'augmentation des sentiments d'angoisse et d'insécurité ;
- l'exacerbation de l'agressivité.

Les études montrent clairement que l'enfant finit, à force d'être abreuvé de contenus violents, par intérioriser les normes qui lui sont présentées. Ce processus opère, pour une large part, de manière inconsciente. Cela explique sans doute les résultats de travaux récents montrant, contrairement à une idée fréquemment admise, qu'il ne suffit pas d'accompagner l'enfant en lui parlant (ce que très peu de parents font de toute façon) pour effacer les effets néfastes des contenus violents sur l'angoisse et l'agressivité.

Il est sans doute important de rappeler, à ce stade, que les jeux vidéo ultraviolents destinés aux adultes sont largement utilisés par les enfants et les adolescents. De même, il est intéressant de répéter que les enfants de 4 à 14 ans passent deux heures et quart par jour devant la télé, dont une heure et cinquante minutes face à des programmes pour adultes joliment dénommés « tous publics ».

Ce seul facteur télévisuel amène nos jeunes spectateurs à voir chaque année près de 1 800 meurtres et 9 000 actes violents. Dans la majorité des cas, ces derniers apparaissent réalistes, moralement justifiés et dénués de conséquences judiciaires ou traumatiques. Comment penser sérieusement que ce déluge pourrait laisser indemne le cerveau d'un enfant ?

Selon une étude récente, chaque heure de programmes violents consommée quotidiennement à 5 ans multiplie par plus de quatre la probabilité qu'un enfant présente des comportements violents et asociaux à 10 ans.

Plus généralement, une simulation publiée dans le prestigieux Journal de l'Association américaine de Médecine avait permis de conclure que « si, hypothétiquement, la technologie télévisuelle n'avait jamais été développée, il y aurait aux Etats-Unis chaque année 10 000 homicides de moins, 70 000 viols de moins et 700 000 agressions avec blessures de moins ». Nous voilà loin d'un effet homéopatique.

Ces données nous semblent d'autant plus indiscutables que nous constatons chaque jour leur validité sur le terrain thérapeutique. L'écrasante majorité des parents qui sollicitent une consultation pour leur enfant évoque des troubles émotionnels, attentionnels et/ou comportementaux. Ces parents se disent alors dépassés par les accès d'angoisse, de violence, de rébellion, et/ou d'hyperactivité de leur progéniture. Quand on creuse un peu, on s'aperçoit souvent que celle-ci est exposée quotidiennement à un incroyable bain de contenus violents (jeux, journal télévisé, films, séries).

De manière frappante, lorsque cette immersion est résorbée par un strict encadrement parental, on observe en quelques semaines une diminution substantielle de l'agitation, de l'anxiété, des accès de colère, des troubles du sommeil et des difficultés de concentration. Ce ne sont là, certes, que des observations cliniques non quantifiées mais, encore une fois, elles corroborent parfaitement les conclusions des travaux les plus rigoureux de la littérature scientifique.

Ainsi, l'influence délétère des jeux vidéo et programmes audiovisuels violents sur le comportement de l'enfant est aujourd'hui clairement établie. Bien sûr, cela ne signifie pas que la télé soit responsable de toute la violence du monde. Cela indique « simplement », en opposition avec un discours encore trop répandu, que télé et jeux vidéo violents jouent un rôle important dans la genèse de la violence qui frappe nos écoles et plus généralement nos sociétés.

En agissant sur ces facteurs causaux, somme toute aisément accessibles, nous contribuerions à l'édification d'un monde significativement moins violent.



RESSOURCES

SITES DES PARTENAIRES DU CNRA

Si vous souhaitez approfondir votre compréhension des questions de régulation des médias et votre réflexion, nous vous recommandons les sources et lectures suivantes :

Réseau des Instances africaines de Régulation de la Communication (RIARC)
<http://www.acran.org>

Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)
www.uemoa.int

Organisation de la Coopération Islamique (OCI)
www.oic-oci.org

Réseau francophone des Régulateurs des médias (REFRAM)
<http://refram.org>

Conseil supérieur de la Communication (CSC) – Burkina Faso
www.csi.bf

Haute Autorité de la Communication audiovisuelle (HACA) - Maroc
www.haca.ma

Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) – France
www.csa.fr

Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications canadiennes (CRTC) - Canada
www.crtc.gc.ca



Pour les besoins de l'administration et de recherche académique, une version complète et détaillée du rapport d'activités du CNRA pour l'année 2012 est disponible auprès des archives du CNRA.



TABLE DES MATIERES

Sommaire	3
Introduction : « Réguler autrement », par Babacar Touré	4
Le Conseil national de Régulation de l’Audiovisuel (CNRA)	7
L’Assemblée du CNRA	8
Les Compétences, Missions et Attributions	10
Les activités du CNRA en 2013	13
Activités statutaires	15
• Monitoring des médias	16
• Traitement des plaintes des usagers et opérateurs	16
• Production et publication d’Avis trimestriels	17
Recherche et Développement	31
• Réflexion sur les enjeux de réforme : Médias, interfaces, représentations	33
Préserver la diversité : Identités, langues nationales et médias	36
• Sondage : Radio et Télé – Faits et Chiffres	38
• Panel sur la protection du jeune public, TDR et Rapport	41
• Passage au numérique : Implication du CNRA	48
Atelier national sur la transition numérique au Sénégal	49
Création du CONTAN	51
Installation et financement de la technologie	53
Enjeux et projet de société	55
• La régulation aujourd’hui : Paroles d’acteurs	57
Activités - National et international	60
Enseignements de l’année 2013 et Perspectives	65
• Programmation et contenus : Innovations, insuffisances et dysfonctionnements	66
• Protection du jeune public et représentation des femmes dans les médias	68
Annexes	71
Annexe 1 : Rapport de l’atelier UEMOA-CNRA sur le passage au numérique	72
Annexe 2 : Article sur « Les enfants et la télévision », par M. Desmurget, S. Duflo, B. Harlé et M-A Geoffroy, <i>in Le Monde</i> du 22 juin 2011	75
Annexe 3 : Ressources - Sites des partenaires du CNRA	77
Table des matières	79



Immeuble Tamaro - 10^{ème} Etage
Rue Mohamed V X Jules Ferry
Boîte Postale : 50059 - DAKAR RP
Tel. : +221 33 849 52 52 - Fax : +221 33 821 86 14
cnra@cnra.sn
www.cnra.sn